

ENQUETE PUBLIQUE
Département des Bouches du Rhône

Commune de MARSEILLE

ENQUETE PUBLIQUE

CENTRE PENITENTIAIRE

LES BAUMETTES 3

PHASE DE MODIFICATIONS :

- *DU MUR D'ENCEINTE PAR LA CREATION D'UN AUVENT,*
- *D'UN PARE-VUE SUR LE MUR HISTORIQUE*
- *DE LA CLOTURE EN PARTIE EST*
- *DES ACCES.*

ANNEXES

CAHIER 3/3

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR



AVRIL 2022

GERARD MIDONIO

Recueil des Actes Administratifs

Décision désignation du commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral

Avis d'enquête publique

Annonces légales « La Provence et la Marseillaise »

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Information de la DDTM des Bouches du Rhône, sur l'absence d'avis de la Métropole Aix Marseille Provence et de la Ville de Marseille

Avis du Maire de Marseille (rendu le 14 janvier 2022)

Lettre de Madame Mathilde Chaboche, Adjointe au Maire de Marseille, confirmant l'avis réservé de la Ville de Marseille et le souhait de travailler avec l'APIJ

Certificats d'affichage

Procès- Verbal de constat d'affichage des 4 et 23 février, du 3 mars 2022

Procès verbal de Synthèse en date du 28 mars 2022

Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage en date du 07 avril 2022.



BOUCHES-DU-
RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-274

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2021

JUSTICE

13-2021-09-20-00012

Délibération relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de démolition-reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille(13)

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'S' followed by a horizontal line.

Délibération relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de démolition-reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille (13).

Le conseil d'administration de l'agence publique pour l'immobilier de la justice,

Réuni le 20 septembre 2021,

Vu :

- le code de l'environnement,
- la loi n°2019-222 du 23 mars 2019, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,
- le décret n°2006-208 du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice et notamment son article 3, lui conférant pour le compte de l'Etat – ministère de la justice, la gestion de l'ensemble des procédures foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées,
- le protocole signé le 28 décembre 2017 définissant le cadre conventionnel selon lequel l'Agence publique pour l'immobilier de la justice exerce la maîtrise d'ouvrage de plein exercice pour les opérations qui lui sont confiées par le ministère de la justice,
- la procédure de concertation publique préalable relative au projet Baumettes 3 qui s'est déroulée du 26 septembre 2019 au 7 novembre 2019 inclus et le bilan de cette concertation en date du 7 décembre 2019 en présentant les résultats, ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage à ce bilan,
- l'étude d'impact relative au projet,
- le courrier du 4 novembre 2020 par lequel l'avis de l'autorité environnementale a été sollicité,
- les courriers du 22 mars 2021 par lesquels les avis des collectivités territoriales et groupements de collectivités intéressées ont été sollicités,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 février 2021, relatif à l'évaluation environnementale du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 ;
- l'avis de la commune de Marseille du 27 mai 2021 et l'absence d'avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en réponse aux courriers précités,
- le mémoire en réponse de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice à l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 juin 2021,
- la délibération n°2021-17 du 23 juin 2021 relative à l'engagement de la procédure de déclaration de projet du projet de démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Baumettes 3 à Marseille (13),
- l'arrêté n° 2021-234 du 24 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale au titre de la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement relative à l'intérêt général du projet de démolition-reconstruction du l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 sur le territoire de la commune de Marseille (13),
- la décision du tribunal administratif de Marseille du 9 février 2021 désignant Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO en qualité de commissaire enquêteur,
- la décision du tribunal administratif de Marseille du 27 mai 2021 désignant Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO en qualité de président de la commission d'enquête, accompagné de Madame Dominique MANSANTI, commissaire-enquêtrice – membre de la commission, et de Monsieur Gabriel NICOLAS, commissaire-enquêteur également membre de la commission.
- le dossier d'enquête publique, comprenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur, tenu à la disposition du public du 09 juillet 2021 à 0h00 au 10 août 2021 à 19h00 inclus,



- le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique rédigé par la commission d'enquête le 11 août 2021 et le mémoire en réponse rédigé par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice le 26 août 2021.
- le rapport et les conclusions établis par la commission d'enquête, au terme de l'enquête précitée, du 8 septembre 2021.
- l'avis favorable et les recommandations émis par la commission d'enquête à la déclaration d'intérêt général du projet de démolition-reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille (13),
- les réponses de l'APIJ aux recommandations de la commission d'enquête,
- l'exposé des motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet,

Considérant :

- que le projet de démolition-reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille présente un caractère d'intérêt général eu égard aux motifs et considérations exposés en annexe,
- l'étude d'impact et les effets induits par le projet sur l'environnement,
- les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés,
- les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement ainsi que les modalités de suivi retenues,
- l'avis et les conclusions de la commission d'enquête ;
- la nécessité pour l'Agence publique pour l'immobilier de la justice d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1 : de déclarer d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement le projet de démolition-reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille (13) ;

Article 2 : de préciser que conformément aux articles L.126-1 et L.122-1-1 du code de l'environnement, un document annexé à la présente délibération expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, notamment au regard des incidences notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des informations relatives au processus de participation du public et la synthèse des observations et des autres consultations, ainsi que de leur prise en compte, en ce comprises les réponses aux recommandations de la commission d'enquête (annexe n°1) ;

Article 3 : de préciser que conformément aux dispositions du 2e alinéa du I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, sont annexées les prescriptions que devra respecter l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Ce document précise enfin les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine (annexe n°2) ;

Article 4 : d'indiquer que l'étude d'impact relative au projet, l'avis rendu par l'autorité environnementale, la réponse formulée par l'APIJ et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés, ainsi que les résultats de la

consultation du public qui figurent en annexe n°3, sont consultables à la mairie de Marseille. Ces documents sont également téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/enquete-publique-baumettes-3/>

Article 5 : de préciser que la déclaration de projet sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône. La déclaration de projet sera en outre affichée dans chacune des communes concernées par le projet. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet ;

Article 6 : d'autoriser la directrice générale de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice à signer tous les actes et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 7 : d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr. Celle-ci peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'APIJ.

Délibération approuvée à l'unanimité
Enregistrée sous le numéro 2021 – 62

Le président du Conseil d'administration

M. Xavier LEFORT

SIGNEE

Annexe n°1 : Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, notamment au regard des incidences notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que des informations relatives au processus de participation du public et la synthèse des observations et des autres consultations, ainsi que de leur prise en compte.

Annexe n°2 : Les prescriptions que devra respecter l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Ce document précise également les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que les modalités de prise en compte de la concertation et de l'enquête publique.

Annexe n°3 : Etude d'impact relative au projet, l'avis rendu par l'autorité environnementale, la réponse formulée par l'APIJ et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés, ainsi que les résultats de la consultation du public.



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

05/01/2022

N°E21000138/13

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 21 décembre 2021, la lettre par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la conception et réalisation du centre pénitentiaire des Beaumettes 3 sur la commune de Marseille par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Gérard Midonio est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Gérard Midonio et à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2022

La 1^{ère} Vice-présidente,



Muriel JOSSET



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

Arrêté préfectoral

portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le territoire de la commune de MARSEILLE pour la conception et réalisation du centre pénitentiaire des Baumettes 3 (phase de modification du mur d'enceinte par la création d'un auvent, d'un pare-vue sur le mur historique, modification de clôture en partie Est du site et modification des accès) porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-2a, R 421-8, R 421-14, R 422-2, R423-16, R423-20, R423-32, R423-57, R423-58 et R424-2;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

VU la demande de permis de construire déposée, le 07 octobre 2021, par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) et enregistrée en mairie de MARSEILLE sous le numéro de dossier PC 013.055 2100960;

VU le bilan de la concertation préalable menée du 26 septembre 2019 au 26 novembre 2019;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 09 juillet 2021 au 10 août 2021;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'APIJ du 20 septembre 2021 portant sur l'intérêt général, au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement, du projet de démolition et reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 ;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 21 octobre 2021;

VU l'avis réputé tacite favorable de la Métropole Aix-Marseille Provence;

VU l'avis réputé tacite favorable de la commune de Marseille;

VU les pièces du dossier accompagnant la demande précitée, et notamment l'étude d'impact actualisée;

VU l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) du 17 décembre 2021 (N°CGDD: SEVS-SDPP2-21-12-236) et le mémoire en réponse produit;

VU la note de présentation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme - Pôle ADS) du 17 décembre 2021 sollicitant la mise à l'enquête publique ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n°E21000138/13 du 05 janvier 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

CONSIDERANT que les dispositions requises relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19 sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, **du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de MARSEILLE, **siège de l'enquête**, portant sur la demande de permis de construire déposée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) pour la conception et réalisation du centre pénitentiaire des Baumettes 3 (phase de modification du mur d'enceinte par la création d'un auvent, d'un pare-vue sur le mur historique, modification de clôture en partie Est du site et modification des accès) sur la commune de Marseille 9ème arrondissement.

Article 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gérard MIDONIO, Urbaniste, retraité.

Article 3: Procédure et déroulement de l'enquête

3.1 Mesures générales liées à l'épidémie de covid 19

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier au lieu d'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.2 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant une durée de trente-et un jours consécutifs, du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse les consulter et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux lieux jours et heures suivants :

Lieu	Adresse	Jours et Heures d'ouverture au public
Marseille Mairie Centrale Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » DRP UFP siège de l'enquête	40, rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45
Marseille Mairie du 5ème secteur 9ème 10ème Arrondissement	150, Bd Paul Claudel 13009 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante <http://www.enquetepublique2-baumettes3.fr/> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône:

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, au lieu de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône:

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 17 décembre 2021, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art. L122-1 modifié code environnement) joint au dossier, et consultable sur le site SIDE PACA: <https://side.developpement-durable.gouv.fr/pae/ae-cgdd.aspx>

3.3 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 inclus:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobile coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible aux lieux d'enquête précités ;

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <http://www.enquetepublique2-baumettes3.fr/> ou accessible depuis le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 21 février 2022 (09h00) au mercredi 23 mars 2022 (16h45);

- par courriel à l'adresse suivante: enquetepublique2-baumettes3@registre-dematerialise.fr du lundi 21 février 2022 (09h00) au mercredi 23 mars 2022 (16h45);

- par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard MIDONIO qui se tiendra à la disposition du public, aux lieux de l'enquête, aux adresses précitées, aux jours et heures suivants:

Mairie	Permanences	
Mairie Centrale de Marseille <u>siège de l'enquête</u>	Lundi 21 février 2022 Mercredi 23 mars 2022	de 9h00 à 12h00 de 13h45 à 16h45
Mairie du 5ème secteur 9ème 10ème Arrondissement de Marseille	Mercredi 02 mars 2022 Jeudi 10 mars 2022 Mardi 15 mars 2022	de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-17 sus indiqué, une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le mardi 15 mars 2022 à 18h00 au gymnase de la Baume – 8 traverse Colgate – Marseille 13009.

Conformément à l'article R123-13 (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021) du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de MARSEILLE sur les lieux d'enquête, aux heures d'ouverture au public.

1 - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de MARSEILLE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministère de la Transition écologique du 09 septembre 2021. Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet au responsable de projet;
- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme - Pôle Risques /ADSF - 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.

Article 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Christophe Branco 01.88.28.88.50 ou de Mme Claire Goreth 01.88.28.88.81.

Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de MARSEILLE,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le responsable de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ),
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 28 JAN, 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 28 janvier 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) pour la conception et réalisation du centre pénitentiaire des Baumettes 3 (phase de modification du mur d'enceinte par la création d'un auvent, d'un pare-vue sur le mur historique, modification de clôture en partie Est du site et modification des accès) sur la commune de Marseille 9ème arrondissement.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 inclus** en mairie de MARSEILLE, siège de l'enquête et en mairie du 5ème secteur (9-10èmes arrondissements de Marseille).

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Lieu	Adresse	Jours et Heures d'ouverture au public
Marseille Mairie Centrale Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » DRP UFP <u>siège de l'enquête</u>	40, rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45
Marseille Mairie du 5ème secteur 9ème 10ème Arrondissement	150, Bd Paul Claudel 13009 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46/47 ou 06 70 89 60 02);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille> ;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête.

- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant <http://www.enquetepublique2-baumettes3.fr/> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante: enquetepublique2-baumettes3@registre-dematerialise.fr du lundi 21 février 2022 (09h00) au mercredi 23 mars 2022 (16h45).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 17 décembre 2021, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art. L122-1 modifié code environnement) joint au dossier, et consultable sur le site SIDE PACA: <https://side.developpement-durable.gouv.fr/pae/ae-cgdd.aspx>.

Monsieur Gérard MIDONIO, Urbaniste, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivants:

Mairie	Permanences	
Mairie Centrale de Marseille <u>siège de l'enquête</u>	Lundi 21 février 2022 Mercredi 23 mars 2022	de 9h00 à 12h00 de 13h45 à 16h45
Mairie du 5ème secteur 9ème 10ème Arrondissement de Marseille	Mercredi 02 mars 2022 Jeudi 10 mars 2022 Mardi 15 mars 2022	de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00

Conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le mardi 15 mars 2022 à 18h00 au gymnase de la Baume – 8 traverse Colgate – Marseille 13009.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public¹ sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

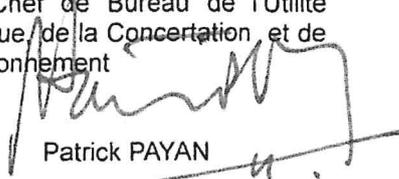
Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2a et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ). Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Christophe Branco 01.88.28.88.50 ou de Mme Claire Goreth 01.88.28.88.81.

Fait à Marseille, le 28 JAN. 2022

Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement


Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

ANNONCES LEGALES

252302



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône du 28 janvier 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) pour la conception et la réalisation d'un centre pénitentiaire des Baumettes 3 (phase de modification du mur d'enceinte par la création d'un avenant, d'un pare-vent sur le mur historico, modification de clôture en partie Est du site et modification des accès) sur la commune de Marseille le 9^{ème} arrondissement.

L'enquête pub que, destinée à assurer l'information et la participation du pub c so déroulera, pendant trente et un jours consécutifs du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 inclus en mairie de MARSEILLE, à l'ège de l'enquête et au ma no du 5^{ème} secteur (9 10^{èmes} arrondissements de Marseille).

En application de la réglementation en vigueur au jour du démarrage de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas en fonction des possibilités d'accueil du pub c et de confinement des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier et/ou consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Lieu	Adresse	Jours et Heures d'ouverture au public
Marseille Mairie Centrale Direction Générale Adm in - ville plus verte et plus durable - DRP UFP ège de l'enquête	40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45
Marseille Mairie du 5 ^{ème} secteur 9 ^{ème} - 10 ^{èmes} Arrondissement	150 Bd Paul Claudel 13009 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

- consulter le dossier sur un poste informat que mis à disposition du public à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction de la Coopération de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Pub que de la Concertation et de l'Environnement, place Fo x Batai, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 91 35 42 46/47 ou 06 70 89 60 02)

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications>

environnementales/Enquêtes publiques hors ICPE/Marseille ;
 - adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au sège de l'enquête
 consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet au vant <http://www.enquetespub.que2.baumettes3.fr/> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante: enquetespub.que2.baumettes3@registre-demateriee.fr du lundi 21 février 2022 (09h00) au mercredi 23 mars 2022 (16h45)

Le dossier d'enquête pub que comprend notamment une étude d'impact, au v de l'autorité environnementale em s le 17 décembre 2021, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art. L122-1 mod 1 é code environnement) joint au doss er et le consu tabli sur le site S I D E P A C A
<https://sidedeveloppement-durable.gouv.fr/pae/ae-cgdd.aspx>

Monsieur Gérard MIDONIO Urbaniste, retraité désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du pub c et recevra ses observations orales et écrites, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures susvisés

Mairie	Permanences
Mairie Centrale de Marseille ège de l'enquête	Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h Mercredi 23 mars 2022 de 13h45 à 16h45
Mairie du 5 ^{ème} secteur 9 ^{ème} - 10 ^{èmes} Arrondissement de Marseille	Mercredi 02 mars 2022 de 14h à 17h Jeudi 10 mars 2022 de 9h à 12h Mardi 15 mars 2022 de 14h à 17h

Conformément à l'article R112-17 du code de l'environnement, une réunion d'information et d'échange avec le pub c sera organisée le mardi 15 mars 2022 à 18h00 au gymnase de la Baume - 8 traverse Colgate - Marseille le 13009

Les observations et propositions du pub c transmises par voie postale et/ou par voie électronique et/ou par voie orale, seront prises en compte par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultées au siège de l'enquête. Les observations et propositions du pub c transmises par voie électronique seront consultées par le pub c sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Elles seront communiquées aux instances de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le pub c et l'administrat ion, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du pub c pendant un an en mairie et concernée à la Préfecture des Bouches du Rhône, et rendue publique par voie électronique dès pendant un an sur le site internet précité

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2a et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches du Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis de construire susvisés.

La personne responsable du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Christophe BRANCO 01 86 28 88 50 ou M^{me} Claire GORETH 01 86 28 88 81

Fait à Marseille, le 28 janvier 2022
 Le Chef de Bureau de l'Unité Publique
 de la Concertation et de l'Environnement Patrick PAYAU

APPEL D'OFFRES

252362



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE GIGNAC-LA-NERTHE

M. Christian AMIRATY - Maire
 Place de la Mairie
 BP 10024
 13180 Gignac-la-Nerthe
 Tél : 04 42 77 00 00
 mél : correspondre@aws-france.fr
 web : <http://www.gignacnalterhe.fr>

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES : Non

L'avis implique un marché public

OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE, RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE ET RESTAURATION DE LA VOUTE EN PLÂTRE DE LA NEF DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 2022-01

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

PROCÉDURE : Procédure adaptée

LIEU D'EXÉCUTION :
 Eglise Saint-Michel - 22 Avenue Louis Pasteur
 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

DURÉE : 10 mois

DESCRIPTION : Le présent marché concerne les travaux de réfection de la couverture, le renforcement de la charpente et la restauration de la voute en plâtre de la nef de l'Église Saint-Michel sise 22 Avenue Louis Pasteur - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : oui
 Possibilité de présenter une offre pour les variantes : Non
 Valeur estimée hors TVA : 224 000,00 euros

LOT N° 1 - GROS-ŒUVRE, MAÇONNERIE DE PIERRE
 GROS-ŒUVRE, MAÇONNERIE DE PIERRE

LOT N° 2 - CHARPENTE - COUVERTURE
 CHARPENTE - COUVERTURE

LOT N° 3 - PLÂTRERIE - PEINTURE
 PLÂTRERIE - PEINTURE

CONDITIONS DE PARTICIPATION
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC2, Déclaration de candidat individuel ou du membre du groupe-ment (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>)

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

RÉFÉRENCE PROFESSIONNELLE ET CAPACITÉ TECHNIQUE :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyés d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

MARCHÉ RÉSERVÉ : Non

RÉDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS : Non

LA CONSULTATION COMPORTE DES TRANCHES : Non

POSSIBILITÉ D'ATTRIBUTION SANS NÉGOCIATION : Oui

VISITE OBLIGATOIRE : Non

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

L'INTÉGRALITÉ DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION SE TROUVE SUR LE PROFIL D'ACHETEUR : Oui

MESURES ASSURANT LA CONFIDENTIALITÉ ET L'ACCÈS AUX DOCUMENTS MIS SUR UN SUPPORT AUTRE QUE LE PROFIL D'ACHETEUR :
 Présentation des offres par catalogue électronique ; Autorisée
 Remise des offres : 23/02/22 à 12h00 au plus tard.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
 Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Cette visite est programmée le Jeudi 10 Février à 14h00 - RDV Eglise Saint-Michel sise 22 Avenue Louis Pasteur - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 20/01/22

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marches-publics.info/>

VIE DES SOCIÉTÉS

Par acte SSP du 31/01/2022 a été constituée une SAS dénommée K.S BLACK PRODUCTION Nom commerce : K S BLACK PRODUCTION S ège soc a : 19 rue du musée 13001 MARSEILLE Capita l 100 € 00 €t: Ed ition musicale sous toutes ses formes. Les activités d'exploitation des droits (copy right) associées aux compositions musicales de promotion, d'autorisation et d'usage de ces compositions dans des enregistrements, à la radio, à la télévision, dans des films, des spectacles, sur des supports imprimés ou dans d'autres médias. Les activités liées à la production de ma tr ces sonores ou graphiques, sur bandes cassettes CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution auprès de grossistes, de détaillants ou directement auprès du pub c Acquisition, l'exploitation ou la cession des droits de propriété intellectuelle de réenregistrement ou indirectement rattachés à l'objet social Prés dent AKILIL Samir 28 boulevard ci 13014 MARSEILLE Transm sion des act ions: Actions librement cessibles entre associés uniquement. Adm in sion aux assemblées et exercice de droits de vote. Tout Act onnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque act on donne droit à une voix. Durée 99 ans à compter de la constitution au RCS de MARSEILLE

252109

POPINK
 S A Saucapital de 1 500 euros
 Siège social 14 Quai Rive Neuve
 13007 MARSEILLE
 RCS MARSEILLE 751 265 159

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 31 décembre 2021

il a été décidé à l'unanimité de constituer une Société à compter de ce jour et sa raison sociale sera : UN QUOTIDAVEN BEQUET demeurant 102 Impasse de la Fonrocaie 34200 SETE, exercera ses fonctions de L'quidat ur durant a période de liquidation. Le sège de liquidation est fixé 104 Quai Rive Neuve 13007 MARSEILLE. Adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation en devront être notifiés.

La dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE
 Mention sera faite au RCS de MARSEILLE

Fait à Marseille, le 28 janvier 2022
 Du BEQUET

25214

LOCAT ON-GÉRANCE

Su vant acte SSP du 14/12/2021 a été constituée une SAS dénommée TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE SAS au capital de 390 553 839 € dont le sège est situé à NANTERRE (Hauts de Seine), 562 Avenue du Parc de l'ère, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°531 680 445 a confié sous contrat de cession gérance du 01/01/2022 au 31/12/2024 à la société LUJEWNI SARL au capital de 21 000 € dont le sège est à MARSEILLE L (13008), 35/37 Boulevard Rabataul immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 813 377 018 un fonds de commerce de stal on-service et activités annexes (carburants (distribué sous le régime du mandat) lubrifiants et produits connexes boutiques ; produits et art ces pour l'automobile et les automobiles, produits à mentes, avage (mandar), dépoussérage, entretien, gaz en bouteilles, vente de cartes lavage, offre café à cool (vente à emporter), dénommé e RELA S PARC CHAVOT, exploité à MARSEILLE (13008), 35/37 Boulevard Rabataul

Pour consulter gratuitement
 et répondre électroniquement
 aux appels d'offres
 de la région PACA

www.laprovidencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
 Membre du réseau Francemarchés

PUBLIEZ
 VOS ANNONCES LÉGALES SUR

www.laprovidence-legales.com

SAISIE DE VOS ANNONCES
 EN LIGNE

PAIEMENT SÉCURISÉ PAR
 CARTE BANCAIRE

RÉCEPTION IMMÉDIATE DE
 VOTRE ATTESTATION
 DE PARUTION

Contact : avis@laprovidence-legales.com
 Tél : 04 91 84 80 19

La Provence

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics
Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés
Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 91 57 75 39
martiguespub@lamarseillaise.fr



Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 28 janvier 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) pour la conception et réalisation du centre pénitentiaire des Baumettes 3 (phase de modification du mur d'enceinte par la création d'un auvent, d'un pare-vue sur le mur historique, modification de clôture en partie Est du site et modification des accès) sur la commune de Marseille 9ème arrondissement.
L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 inclus en mairie de MARSEILLE, siège de l'enquête et en mairie du 5ème secteur (9-10èmes arrondissements de Marseille).
En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixés au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Lieu	Adresse	Jours et Heures d'ouverture au public
Marseille Mairie Centrale Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » DRP UFP siège de l'enquête	40, rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45
Marseille Mairie du 9ème secteur 9ème 10ème Arrondissement	150, Bd Paul Claudel 13009 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13008 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46/47 ou 06 70 89 60 02);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-bouches-du-rhone> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au

commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête.
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant :
<http://www.enquetespubliques2-baumettes3.fr/> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante:
enquetespublique2-baumettes3@registre-dematerialise.fr du lundi 21 février 2022 (09h00) au mercredi 23 mars 2022 (16h45).
Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 17 décembre 2021, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art. L122-1 modifié code environnement) joint au dossier, et consultable sur le site SIDA PACA:
<https://sida.developpementdurable.gouv.fr/paa/ae-codd.aspx>
Monsieur Gérard MIDONIO, Urbaniste, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivants:

Mairie	Permanences
Mairie Centrale de Marseille siège de l'enquête	Lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00 Mercredi 23 mars 2022 de 13h45 à 16h45
Mairie du 5ème secteur 9ème 10ème Arrondissement de Marseille	Mercredi 02 mars 2022 de 14h00 à 17h00 Jeudi 10 mars 2022 de 9h00 à 12h00 Mardi 15 mars 2022 de 14h00 à 17h00

Conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le mardi 15 mars 2022 à 18h00 au gymnase de la Baume - 8 traverse Colgate - Marseille 13009.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Elles seront communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.
Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2a et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.
La personne responsable du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Christophe Branco 01.88.28.88.50 ou de Mme Claire Gorelh 01.88.28.88.81.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2022
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

N°12220248

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
MEDICAL TRADE COMPANY
Capital social : 5.000,00 euros.
Siège social : Impasse Roland Barthes - 13320 BOUC BEL AIR
Objet : Business developer - achat/vente de matériel médical professionnel; santé, beauté, complémentaires alimentaires. Prestations de services pour société liées.
Président : Mme Alicia BELBARI née HADDOUD demeurant 366 Rue Charles Paucil - 13120 GARDANNE.
Clause d'agrément : Les statuts ne contiennent pas de clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS AIX EN PROVENCE.

20220247

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34

DISSOLUTION

Aux termes d'une décision de l'associé unique de la société MC CHARPENTES, société par actions simplifiée, au capital de 1.500 euros, Siège social : 380 avenue de Saint Antoine, Les fabrettes Bât B 13015 MARSEILLE, RCS MARSEILLE 645 395 854, en date du 30/09/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/09/2021 et sa mise en liquidation amiable Monsieur Erisis BAKI, demeurant 380 avenue de Saint Antoine Les fabrettes Bât B - 130515 - MARSEILLE, gérant de ladite société, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société.

Pour avis
Le Liquidateur

20220244

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SARL dénommée: SARL FLV INVEST
Objet social : Marchand de biens, l'acquisition, la construction, l'habitation, l'administration et la gestion par location meublée de tous immeubles, biens ou droits immobiliers etc.....
Siège social : 18 Place de la Bergère 13190 Allauch
Capital : 1000 euros
Gérance : Monsieur BONNARD Florian demeurant 18 Place de la Bergère 13190 Allauch
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille

20220245

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP il a été constitué une SARL dénommée: MLK TAXI
Objet social : transport de voyageurs par taxi. Exploitation de toute autorisation de stationnement par voie d'acquisition ou de prise en location-gérance.
Siège social : 350 Route des Milles - Domaine de la Grassie - Bat A - 13000 AIX EN PCE
Capital : 1.000,00 euros
Gérance : Mohamed-Lamine KOROGHLI demeurant 350 Route des Milles - Domaine de la Grassie - Bat A - 13000 AIX EN PCE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS AIX EN PROVENCE.

20220249

DISSOLUTION

Aux termes d'une décision des associés de la société SARL 10 13 SERVICES, SARL, au capital de 1000 euros, Siège social : 4 rue Théodore Aubanel - 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS, 485 005 790 RCS SALON DE PROVENCE, en date du 30/09/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/09/2021 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Christophe PIAT, demeurant 4, rue Théodore Aubanel - 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS, gérant de ladite société, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société.

Pour avis
Le Liquidateur

20220240

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

SOCIÉTÉ CIVILE GEVCA INVEST

Objet social :
- A titre principal, l'acquisition, la gestion et la mise disposition de tous biens immobiliers et droits immobiliers,
- et plus généralement, en France et à l'étranger, toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social.
Siège social : 567 Chemin du Vallon des drayes 13880 VELAUX
Capital : 1 000 euros
Gérance : Madame Virginia AROUTUNIAN née BEGAUDEAU demeurant 567 Chemin du Vallon des drayes 13880 VELAUX
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Salon de Provence

20220246

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 12/11/2021 des associés de la société PRESENT AVENIR, société civile immobilière en liquidation, au capital de 80.000 euros, 83 Boulevard du Redon - Centre commercial La Rouvière - 13009 MARSEILLE, RCS MARSEILLE 531.047.899 ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Patricia CARLIER demeurant à MARSEILLE - 13009 - La Verdère, 341 Bd Micholet de son mandat de liquidatrice, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Pour avis
Le Liquidateur

20220242

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : HBBB
Capital social : 1000 euros. Siège social : 16 rue des Orgues 13004 Marseille
Objet : activité d'agent et courtier en assurances, conseil en gestion, en financer, et patrimoine Président : M. DENAYOU Hervé demeurant 16 rue des Orgues 13004 Marseille Cession des actions : Libre
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

20220243

AVIS DE MODIFICATION

BZA "GRILLADE DE LA GARE"
SARL au capital de 500 euros
Siège social : PI, Albert Durant - Gare de Sainte Marthe 13014 MARSEILLE
N° 841 849 383 RCS
Suite au Procès verbal de l'AGE du 15/06/2020 les associés ont décidé de :
- nommé en qualité de Gérant, M. BEN AISSA ANIS demeurant 19 Impasse de la commanderie 13015 MARSEILLE en remplacement de Mme BERREHAIL Anissa démissionnaire, à compter du 15/06/2020,
- modifié la dénomination de la société qui devient : MSL LOC TERRASSEMENT
- transféré le siège Social au : 19 imp. de la commanderie 13015 MARSEILLE
- modifié l'objet social qui devient : achat, vente, location d'engins et matériels professionnels. Travaux de terrassement
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention ne sera faite au RCS de MARSEILLE.

20220244

CABINET ZERRO
25711
KERLAINE SAS au capital de 160100€
S'ège socia : 704 CHEM N DU VADUC
LE MAS DU VIADUC LOGEMENT 11309C
A x en Provence 13174 537 RCS d Aix
en Provence LA G du 09/09/2020 à pris
acte de la cession en ces fonctions des
Commissaires Aux Comptes Titulaire et
Supplément respectivement, M. EYSSAUTIER
Jean Marc et PIRONNEV Saint Modie
fication du RCS d Aix en Provence

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP en date du 14/02/2022, il a été constaté une Société Civile Immobilière dénommée

ZERRA
Objet social : L'acquisition et la gestion de tous biens immobiliers
Siège social : 70 rue de la Maure u Terrasses OLEA Bat A 13013 Marseille Capital 100 euros
Gérance : Mme ZERROUCQ AICHA de néant 70 Rue de la Maure e 13013 Marseille
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 15 février 2022 à Venelles, a été constituée une Société présentant un caractère technique aux ventes. Dénomination : **ISSPV**
Objet social : La vente et l'installation de panneaux photovoltaïques
Siège social : 98 Boulevard de l'Europe, Amorbion, 13127 VITROLLES
Gérance : M CAUDRON Jean Philippe
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Salon de Provence.

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

En date du 31 décembre 2021, suivant PV de l'AGE des associés de la société **FDMIS**, SCI au capital de 160 000 euros, dont le siège social est à rue du boulevard Maiffren 13013 Marseille, RCS 810 790 664, il résulte l'augmentation du capital social d'une société qui est portée à 162 000 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Ment on sera faite au RCS de Marseille.

SNC LE BOYARD ESTRANGIN

SNC au capital de 3 046,98 €
Siège soc : 91, rue Paradis 13006 Marseille
RCS Marseille 327 665 279
Aux termes du procès-verbal du 31 mars 2021, il a été constaté la clôture des opérations de liquidation, à compter du premier jour.

GENTILETTI

Société par actions smp if de capital de 156 100 euros
S'ège Soc : 21 Bouvard Ein e Combes 13400 AUBAGNE
073 801 979 RCS Marseille
L'associé unique, par des c on du 30 décembre 2021, a pris acte du rmp cement de Monsieur Franck GREINER au titre de son mandat, ce représentant permanent de la société SNEF en qualité de président de la société, par Monsieur Thomas FORTUNET, né le 26 ju n 1973 à Avignon de nationalité française, de nationalité Suisse. Adresse : 811 Chenonceau 4, 127 rue du Comman dant Roand, 13008 Marseille

J&J AUDITION

Soc été à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
5 Parc Drome 13009 Marseille
793 102 195 RCS MARSEILLE

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

Le 5 janvier 2022, l'assemblée générale et extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 165 Rue Paradis 13006 Marseille.

AVOCATIA
254965
CABINET DENTAIRE
DU FORUM
Société d'exercice de béra par actions simplifiée de chirurgien dentiste
Au capital de 10 000 €
Siège soc : Centre Commercial le Forum, CD route de Trets, 13190 FEYRIER
RCS AIX EN PROVENCE : 830 729 513

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 11 Février 2022, il a été constaté une EURL dénommée : **ISSPV**
Objet social : La vente et l'installation de panneaux photovoltaïques
Siège social : 98 Boulevard de l'Europe, Amorbion, 13127 VITROLLES
Gérance : M CAUDRON Jean Philippe
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Salon de Provence.

BRAD & JY

Suivant acte SSP du 11/01/2022 constaté de la SAS :
Dénomination : **DESTINATION IMMO**
Capital social : 1000 euros
Siège social : 68 Chem n du Mozambique - 13016 Marseille
Objet : L'activité d'agence immobilière, la négociation, l'achat, la vente, la gestion, la location de tous biens immobiliers ainsi que l'achat, la vente ou la location gérance de fonds de commerce.
Gérance : Mme GH RARD Audrey
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE.

HOLFIM PARIS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège soc : 305A Avenue du Prado 13008 MARSEILLE
903 934 571 RCS MARSEILLE

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes d'une décision en date du 11 février 2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 18 Rue Marabout 75008 PARIS à compter du 11 février 2022. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La soc été sera désormais immatriculée au RCS de PARIS et sera radiée du RCS de MARSEILLE.

POTENZA

Société Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège soc : 254, Bouvard du Redon 13009 MARSEILLE
812 469 054 RCS MARSEILLE
S rli 812 469 054 00017
Aux termes d'une délibération en date du 14 février 2022, l'associé a prononcé, par acte du 14 février 2022, nommé Monsieur Frank UGHETTO, gérant et associé de la susdite société, né le 13 octobre 1986 à PERTUIS, de nationalité française, demeurant Traversée de la Guiffonne - Hérence Yalmette 861 G 13009 MARSEILLE, liquidateur de la société, modifié comme suit l'article 5 des statuts : a durée initialement fixée à 99 ans a été réduite et expirera le 14 février 2022, fixée la durée de liquidation et de l'adresse du siège social Le dépôt des actes et pièces relatifs au présent acte sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE.

AVIS DE MODIFICATIONS
En date du 14 février 2022, au vant PV de l'AGE des assoc és de la société **IMPYRE**, SCI au capital de 1 000 euros siège social 31163 Compagne Gés mpsse Fernand P stor 13013 Marseille, RCS 819 574 470, il résulte l'augmentation du capital social est porté à 2 000 euros a ns que la nomination de Monsieur Iomer ARD TTI, domicilié 305A avenue du Prado 13008 Marseille et en qua té de co gérant. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de Marseille.

VENTES AUX ENCHERES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SA SIE IMMOBILIERE EN UN SEUL LOT DE VENTE
D'un appartement et d'une cave (Dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété) sise à MARSEILLE (13013), 7, allée des Chénus Verx, lot n°2, cadasté s'éd n° 902 B n° 42
MISE A PRIX : 15 000,00 EURO
Visite le lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 10h00
Adjudication le jeudi 24 mars 2022 à 9 h 30, audience du Juge de L'etour de l'Intérieur du Centre de Marseille au Palais de Justice, Sa e 5047 rcs de Marseille - Palais Marthe, Place Monthyon - 13008 MARSEILLE.
Les enchères sont reçues et elles sont gérées par l'Agence aux Bureaux de MARSEILLE qui vient de l'adjudication immobilière 10 % du montant de la m m p p. A l'emp n de l'adjudication de 3 000 euros valent l'ordre de Marseille et l'Ordre des Avocats de MARSEILLE.
Renseignements : Pour de plus amples renseignements, consulter le cahier des conditions de vente : e et le internet http://www.provence-les.com/ Centre de Marseille D'Urbanisme Avocat au Barreau de Marseille, Au Centre de Marseille, 13013 MARSEILLE, Avocat au Barreau de Marseille, 43/45, rue Bagnolle 13006 MARSEILLE, Tél. 04 13 24 13 63, hofmann@provence-les.com ou Grégoire du Buisson 20 rue de la République, Palais Monthyon, Place Monthyon, 13008 MARSEILLE, au télécopieur 04 13 24 13 63, du vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

ANNONCES LEGALES

COMMUNE D'ARLES

AVIS

MODIFICATION S'IMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Preser pl on de a modification on s'implifiée N°3 du plan local d'urbanisme par arrêté municipal n°22URB001 du 20 janvier 2022. M. le Maire d'Arles a présenté a modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Arles.
Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie d'Arles salle des Pas Perdus et à l'adresse du Développement Territorial, au Pôle des services publics 1 2ème étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles ainsi que dans es 5 mairies annexes de Mas Thibert, de Moulins, de Flaphé, de Sa n de Giraud et du Sambac, durant es horaires d'ouverture habituels des bureaux, du 15 février au 25 mars 2022 inclus.

PROFILENEURYS

Soc été par actions smp ife au capital de 10 000 euros
ZAC/Usine de Sactar - 84500 BOLLÈNE
Transféré 13, avenue Paul Heroult - Z.I. LA DELORME - 13015 MARSEILLE
802 179 299 RCS AUNGNON

MODIFICATION DES D R GEANTS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 janvier 2022, il résulte le cue - la Société OROUPE JARNIAS - SAS au capital de 35 000 euros - dont le siège social est situé à 320 rue des Sorbiers - Site Economique des Lacs - 74300 THYEZ, 439 714 532 RCS ANNECY, représentée par son Président en exercice M. Xavier RODR GUEZ a été nommée en qualité de Prés dente à compter de cette date et ce sans limitation de durée en remplacement de la Soc été PROF L NEW dont le nom - Mr François RANISE Né e 15 ju n 1985 à MARSEILLE (13), de nationalité française, demeurant 2 rue François Coppee 13008 MARSEILLE a été nommé en qualité de Directeur Général à compter de cette date et ce sans limitation de durée. Le siège social est transféré du ZAC Usine de Sactar - 84500 BOLLÈNE au 13, avenue Paul Heroult - Z.I. LA DELORME - 13015 MARSEILLE, en conséquence il a été décidé une relance des statuts.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 28 janvier 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur a demande de permis de construire déposée par Agence Pub pour l'immobilier de a Justice (APIJ) pour la conception et réalisation du centre pénitentiaire des Baumettes 3 (phase de modification du mur d'enceinte par a création d'un avertis d'un accès visuel sur e mur hautique, modification de clôture en partie Est du site et modification on des accès) sur la commune de Marseille 9ème arrondissement.
L'enquête pub que, destinée à assurer l'information et a participation du public se déroulera, pendant trente e et un jours consécutifs du mardi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 inclus en mairie de MARSEILLE, siège de enquête et en mairie du 5ème secteur (9 10ème arrondissements de Marseille).
En application de a réglementation en vigueur au jour du déroulement de enquête publique les mesures générales nécessaires pour faire face à épéic e de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc) seront fixées au cas par cas en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de autorité municipale.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra - prendre connaissance du dossier et consulter ses observations on et propos on sur un registre d'enquête aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Lieu	Jours et Heures d'ouverture au public
Marseille Mairie Centre e Direction Générale Adjointe - vil e plus verte et plus durable e DRFP UFP siège de l'enquête	40 rue Faucher 13233 MARSEILLE Cedex 20 Du und du vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45
Marseille e Mairie du 5ème secteur 9ème 10ème Arrondissement	150 Bd Paul Caudé 13009 MARSEILLE Du und du vendredi de 09h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

consultez le dossier sur un poste informaté que m s à a disposition du public e à Préfecture des Bouches du Rhône Direction de la Citoyenneté, et a Légalité et de Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de a Concertation on et de Environnement, place Féd x Hère : 13006 MARSEILLE, du und au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable e au 04 84 35 42 4847 ou 06 70 89 60 02)
consulter e dossier sur e s le internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse : https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/pub_citoyennet/pub_citoyennet

SOLS SPORTIFS
255117
SAS au capital de 20 000 euros
Siège soc : 70, Traversée du Fortin 13010 Marseille
RCS Marseille e 884 478 199

Le 03 Janvier 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 146, Rue de Lyon 13015 Marseille a ta é g ément nommé Prés d'ent M ELHAMMAMI Ayman demeurant au 17, Rue André Liégeois 30000 Nîmes en remplacement de M. HARHOURI Zied, dém sionnaire.

RD368 Aménagement entre le giratoire Charles De Gaulle et la RD47c

COMMUNE LES-PENNES-MIRABEAU

Par délibération en date du 12 février 2021 le Département des Bouches du Rhône a autorisé es modalités de concertation publique relative e à aménagement de la RD368 en traversée de la commune des Pennes-Mirabeau, entre a RD47c et e giratoire Charles de Gaulle

La concertation on, prévue à l'art c e L103-2 e l'R103-3 du code de l'Urbanisme, se déroulera sur a commune des Pennes Mirabeau aux dates suivantes : du lundi 21 février au mercredi 09 mars 2022

Cette phase de concertation on publique porte sur la présentation on des études d'avant projet.

MODALITES DE LA CONCERTATION

Elle a pour but de présenter a description de l'opération au travers de son contexte, de ses objectifs et des axes de ou. Elle sera exposée sous la forme on panneau qui seront présentés en physique et en numérique
Sites d'exposition
Le public pourra découvrir l'exposition sur deux sites de la mairie des Pennes-Mirabeau sans rendez-vous aux adresses suivantes :
- Hôtel de ville / Hal e accueil
223, avenue François Mitterrand, Les Cadeneaux
13170 LES PENNES MIRABEAU
Du und au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Service de l'Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat
22, rue Saint Dominique
13170 LES PENNES MIRABEAU
Du und mercredi et vendredi de 8h30-12h00/13h30-17h00 et le mardi et jeudi de 8h30-12h00 (fermé ces après-midi)

Site internet
Les panneaux seront également consultés sur le site Internet du Département : www.departement13.fr
Rubrique « Nos actes » puis « Routes » puis « es chantiers »
Ou en scannant ce QR code

Réception du pub c sur RDV
Les techniciens du Département représentant le maître d'ouvrage assureront les permanences sur e site Mairie Service de Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat (22 rue Saint-Dominique 13170 LES PENNES MIRABEAU) pour répondre aux questions du public

- Dates des permanences
Vendredi 25 février 2022, e matin de 8h30 à 12h00
Mercredi 02 mars 2022, e matin de 8h30 à 12h00
Mercredi 09 mars 2022, après-midi de 13h30 à 17h30
- Pres de RDV

Atin de respecter au mieux les contraintes sanitaires a réception du public lors de ces permanences se fera UN QUEMENT sur prise de RDV préalable :
Par téléphone 04 13 31 94 89 Par mail routes@departement13.fr

MODALITES DE CONTRIBUTION DU PUBL C

Pendant a durée de la concertation on publique les observations sur les éments soumis à a concertation on pourront être consignés sur différents supports prévus à cet effet

Sur ieg titres papier
Disponibles a proximité des expositions on mainie

Sur e registre numérique
Accessible e va le site internet du Département

Par email
routes@departement13.fr

Par vole postale
Département des Bouches du Rhône
Direction des routes et des Ports
52, avenue de Saint-Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

Toutes les contributions transmises seront prises en compte dans e bilan de a concertation on.

Enquêtes Enquêtes pub ques hors ICPE/Marseille
adresser ses observations et propositions d'écrites sur c projet au commissaire enquêteur par vole postale au siège de enquête.

- consigner ses observations et propositions on par vole éctronique sur le registre dématérialisé sécurisé évité de manière complémentaire depuis le site internet suivant <http://www.enquetcipublique2.baumettes3.fr> ou accessible à partir du en disponible sur e s le internet précédent de a préfecture ou par courriel à l'adresse suivante : enquetcipublique2-baumettes3@registre-dematerialise.fr du lundi 21 février 2022 (09h00) au mercredi 23 mars 2022 (16h45)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact 'avis de l'autorité environnementale et em s le 17 décembre 2021, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art L122-1 mod e code environnement) ont un dossier, et consultable sur e site SITE PACA :
<https://is.developpement-durable.gouv.fr/paca/ae-cgdd.aspx>

Monsieur Hervé MIDONNIO, Urbaniste retraité désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à a disposition du public e recevra ses observations on et e éctées aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Mairie	Permanences
Mairie Centre e de Marseille siège de enquête	Lund 21 février 2022 de 9h à 12h Mercredi 23 mars 2022 de 13h45 à 16h45
Mairie du 5ème secteur 9ème 10ème Arrondissement de Marseille	Mercredi 02 mars 2022 de 14h à 17h Jouid 10 mars 2022 de 9h à 12h Mardi 15 mars 2022 de 14h à 17h

Conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le mardi 15 mars 2022 à 18h00 au gymnase de la Baume - 8 Traversée Co gale - Marseille e 13009.

Les observations et propositions du public transmises par vole postale e ainsi que les observations éctées et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences c-dessus seront consultables au siège de enquête. Les observations et propositions on du public e transmises par vole éctronique seront consultables par le public e sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches du-Rhône. E seront communicables aux frais de a personne qui en fait a demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration durant enquête

Après a clôture de l'enquête, cop e du rapport et des conclusions on du commissaire enquêteur sera tenue à a disposition du public pendant un an n e conormément e à a Préfecture des Bouches du Rhône, et rendue pub que par vole dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête pub que, l'autorité compétente pour prendre a décision requise au titre des articles L422-2 et R422-2 du code de l'Urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisé

La personne responsable de a projet est : Agence Pub que pour l'immobilier de la Justice (AP J)

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés auprès de M. Christophe Branco 01 88 28 88 50 ou de M. C. Caré Goret 01 88 28 88 81

Fait à Marseille, le 7 février 2022
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement Patrick PAVAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

ABF

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône

Dossier suivi par : Delphine REULAND

Objet : demande de permis de construire

Mairie de Marseille
DQUAH
40 RUE FAUCHIER
13233 Marseille

A Marseille, le 21/10/2021

numéro : pc0552100960

adresse du projet : 239 Chemin de Morgiou MARSEILLE

nature du projet : Construction annexe

déposé en mairie le : 11/10/2021

reçu au service le : 14/10/2021

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés -

demandeur :

A.P.I.J. - MADAME MARIE-LUCE
BOUSSETON
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, le projet n'appelle pas de recommandations ou d'observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

les travaux portent sur la démolition d'une deuxième série de bâtiments de l'Établissement Pénitentiaire des Baumettes, œuvre de l'architecte Gaston Castel dans les années 1930, et la construction de nouveaux bâtiments pénitentiaires.

Le mur de clôture aux sculptures d'Antoine Sartorio représentant les 7 péchés capitaux fait l'objet d'une fiche PLUi ED68 - n° 107, qui indique: ces ingénieux et saisissants reliefs symboliques présentent un aspect original de l'œuvre du sculpteur et indique "le portail d'entrée de style néo-classique égyptien se détache sur les hauts murs en appareil cyclopéen soulignés par le fruit des piédroits et agrafes sculptées illustrant les "Sept péchés capitaux" : la Colère, la Paresse, l'Avarece, la Gourmandise, l'Orgueil, l'Envie et la Luxure".

Une étude documentaire avait été demandée par l'ABF en amont, vu les démolitions prévues et de la valeur patrimoniale du lieu.

Le dossier ne montre que des vues d'ensemble, sans aucun état des lieux, ni silhouette des bâtiments qui semblent émerger de l'enceinte.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône

Dossier suivi par : Delphine REULAND

Objet : demande de permis de construire

Mairie de Marseille

DGUAH

40 RUE FAUCHIER

13233 Marseille

A Marseille, le 21/10/2021

numéro : pc0552100960

adresse du projet : 239 Chemin de Morgiou MARSEILLE

nature du projet : Construction annexe

déposé en mairie le : 11/10/2021

reçu au service le : 14/10/2021

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés -

demandeur :

A.P.I.J. - MADAME MARIE-LUCE

BOUSSETON

67 avenue de Fontainebleau

94270 Le Kremlin-Bicêtre

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, le projet n'appelle pas de recommandations ou d'observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

les travaux portent sur la démolition d'une deuxième série de bâtiments de l'Établissement Pénitentiaire des Baumettes, œuvre de l'architecte Gaston Castel dans les années 1930, et la construction de nouveaux bâtiments pénitentiaires.

Le mur de clôture aux sculptures d'Antoine Sartorio représentant les 7 péchés capitaux fait l'objet d'une fiche PLUi ED68 - n° 107, qui indique: ces ingénieux et saisissants reliefs symboliques présentent un aspect original de l'œuvre du sculpteur et indique "le portail d'entrée de style néo-classique égyptien se détache sur les hauts murs en appareil cyclopéen soulignés par le fruit des piédroits et agrafes sculptées illustrant les "Sept péchés capitaux" : la Colère, la Paresse, l'Avarice, la Gourmandise, l'Orgueil, l'Envie et la Luxure".

Une étude documentaire avait été demandée par l'ABF en amont, vu les démolitions prévues et de la valeur patrimoniale du lieu.

Le dossier ne montre que des vues d'ensemble, sans aucun état des lieux, ni silhouette des bâtiments qui semblent émerger de l'enceinte.

L'ABF ne peut formuler d'avis sur ce dossier au vu du contexte, des documents, et d'un secteur hors servitude, la seule prescription étant de respecter la fiche du PLU et la conservation du mur d'enceinte.

L'architecte des Bâtiments de France



Frédéric Aubanton



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

SUR / Pôle ADS

Affaire suivie par :

Ludovic Tulasne

Tél: 04 91 28 42 05

courriel: ludovic.tulasne@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 07/02/2021

Objet : Information sur l'absence d'avis de la Métropole Aix Marseille ainsi que de la Ville de Marseille sur le PC n° 0130552100960 comprenant l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet de démolition reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille.

Le PC ayant été déposé au service urbanisme de la ville de Marseille le 07/10/2021, le maire est saisi pour avis à compter de cette date. Celui-ci n'a pas émis d'avis en date du 07/02/2022.

La Métropole d'Aix Marseille a été saisie en date du 18/11/2021 et n'a pas rendu d'avis dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier précité.

Signature

Le Responsable du Pôle
Application du Droit des Sols-
Fiscalité

Ludovic TULASNE



VILLE DE MARSEILLE
DIRECTION DE L'URBANISME
PERMIS DE CONSTRUIRE - INITIAL

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Dossier : PC 013055 21 00960P0 Déposé le : 07/10/2021 <u>Nature des travaux</u> : CONCEPTION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES 3 <u>Adresse des travaux</u> : 239 CHE DE MORGIUO 13009 MARSEILLE	<u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 2 5 5 0 4 3 0 APIJ représenté(e) par Madame BOUSSETON MARIE-LUCE 67 AVE DE FONTAINEBLEAU - 94270 LE KREMLIN-BICETRE FRANCE <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
- ZONES DU REGLEMENT - Secteur(s) : UQM1 Destination - surface de plancher créée :	

AVIS DU MAIRE

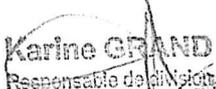
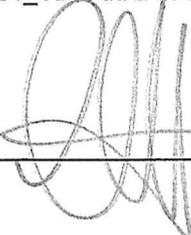
Vu la demande sus-visée affichée en Mairie le 11/10/2021,
Vu la consultation de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/10/2021,
Vu l'avis tacite favorable du Maire de secteur,

La présente demande porte sur des travaux à l'extérieur de l'enceinte pénitentiaire (auvent, création d'un pare-vue, percement du mur d'enceinte (accès au chantier traverse de Rabat) modification de clôture en partie est du site).

En application de l'article R.421-8 d) du Code de l'urbanisme, les constructions situées à l'intérieur de l'enceinte d'un établissement pénitentiaire sont dispensées de toute autorisation d'urbanisme préalable pour des raisons de sûreté et de sécurité.

Au regard de la teneur du projet et sous réserve des avis des services, un avis réservé est donné par la Ville de Marseille :

1. Le projet architectural a été conçu pour limiter les nuisances sonores et les co-visibilités avec les riverains, induisant un parti architectural qui accentue l'effet hors d'échelle du projet au regard de son environnement urbain et naturel.
2. La Ville a à cœur de soutenir ce projet mais souhaite pouvoir travailler avec l'APIJ afin d'adoucir, d'améliorer et d'harmoniser l'impact des pare-vues (hauteur, matériaux, couleurs...), comme cela a été convenu lors du Comité de Pilotage du 5 janvier 2022.

 Delphine MARIELLE Responsable de Service	14 JAN. 2022  Karine GRAND Responsable de Direction	Fait à Marseille, le 14 JAN. 2022 Pour le Maire, l'adjointe déléguée à l'urbanisme et au développement harmonieux de la ville Délégation N° 2020_03101_VDM du 24 décembre 2020  Mathilde CHABOCHE
--	---	--



Le 25 février 2022

Monsieur Gérard MIDONIO

Commissaire-enquêteur

L'ADJOINTE AU MAIRE
Déléguée à l'urbanisme et au
développement harmonieux de la
ville, Droit des Sols, Relations avec
l'Etablissement Public Foncier
PACA

OBJET : Constitution de la Ville de Marseille à l'enquête publique sur le Centre Pénitentiaire des
Baumettes 3

N/REF. : MC/NT

PJ : Avis Maire

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique que vous réalisez, je tenais à vous informer de l'avis réservé donné par la Ville de Marseille concernant le Permis de Construire pour la conception de Centre pénitentiaire des Baumettes 3, sis 239 chemin de Morgiou dans le 9ème arrondissement.

En effet, la demande de permis de construire porte sur des travaux à l'extérieur de l'enceinte pénitentiaire, auvent, création d'un pare-vue, percement du mur d'enceinte et modification de clôture en partie Est du site.

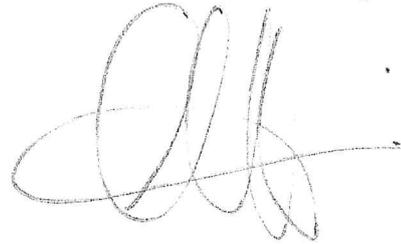
Cependant, le projet architectural a été conçu pour limiter les nuisances sonores et les co-visibilités avec les riverains, induisant un parti architectural qui accentue l'effet hors d'échelle du projet au regard de son environnement urbain et naturel.

La Ville a à cœur de soutenir ce projet mais souhaite pouvoir travailler avec l'APIJ afin d'adoucir, d'améliorer et d'harmoniser l'impact des pare-vues (hauteur, matériaux, couleurs...), comme cela a été convenu lors du Comité de Pilotage du 5 janvier dernier.

Par ailleurs, nous sommes extrêmement préoccupés par l'impact du chantier et des trafics de poids lourds qui sont envisagés vers et depuis Cassis comme la Nerthe. Cet impact doit être regardé non seulement à l'échelle des abords immédiats des Baumettes dans le 9ème arrondissement, mais aussi beaucoup plus largement à l'échelle de la Ville et en particulier du 8ème arrondissement comme

des 15 et 16 ème arrondissements qui risquent d'être profondément touchés par les nuisances liées au passage intensifs des camions sur de longues distances.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'assurance des mes sentiments les meilleurs.



Mathilde CHABOCHE

Copie : Madame Nadia BOULAINSEUR, Maire du 8 ème Secteur
Monsieur Pierre BENARROCHE, Maire du 4 ème Secteur
Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, Maire du 5ème Secteur
Madame Audrey GATIAN, Adjointe au Maire
Monsieur Yannick OHANESSIAN, Adjoint au Maire

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°22/81

Le Maire de Marseille, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 28 JANVIER 2022 PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ) POUR LA CONCEPTION ET RÉALISATION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES 3 (PHASE DE MODIFICATION DU MUR D'ENCEINTE PAR LA CRÉATION D'UN AUVENT, D'UN PARE-VUE SUR LE MUR HISTORIQUE, MODIFICATION DE CLÔTURE EN PARTIE EST DU SITE ET MODIFICATION DES ACCÈS) 13009 MARSEILLE

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 2 FÉVRIER 2022 AU 23 MARS 2022 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 24 mars 2022

**Pour le Maire par délégation,
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions**


Anne MARREL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N°22/81

Le Maire des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

DU 2 FÉVRIER 2022 AU 23 MARS 2022 INCLUS

L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE DU 28 JANVIER 2022 PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR L’AGENCE PUBLIQUE POUR L’IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ) POUR LA CONCEPTION ET RÉALISATION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES 3 (PHASE DE MODIFICATION DU MUR D’ENCEINTE PAR LA CRÉATION D’UN AUVENT, D’UN PARE-VUE SUR LE MUR HISTORIQUE, MODIFICATION DE CLÔTURE EN PARTIE EST DU SITE ET MODIFICATION DES ACCÈS) 13009 MARSEILLE.

Fait à Marseille,
Le 24 mars 2022

Le Maire d'Arrondissements

Lionel ROYER-PERREAUT

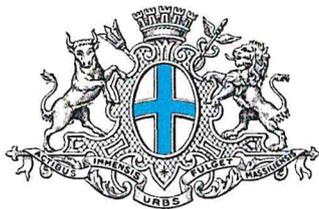
Par délégation

Le Directeur Général des Services

Christophe CAPUANO



VILLE DE



MARSEILLE

www.marseille.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des ressources partagées Urbanisme, Foncier Patrimoine rattachée à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille, certifie que :

L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE pris en exécution de l’arrêté du Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 28 janvier 2022 portant ouverture et organisation d’une enquête publique sur le territoire de la commune de Marseille pour la conception et la réalisation du centre pénitentiaire des Baumettes 3 (phase de modification du mur d’enceinte par la création d’un auvent et d’un pare-vue sur le mur historique, modification de clôture en partie Est du site et modification des accès) porté par l’agence Publique pour l’immobilier de la justice,

A été affiché, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site Internet de la ville de Marseille.

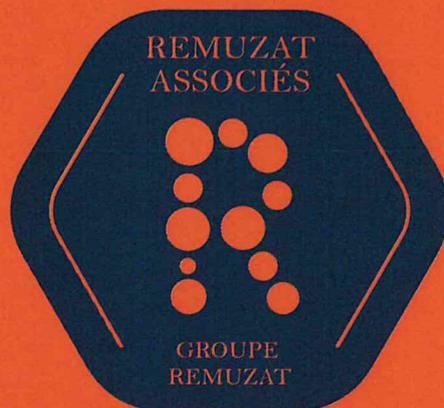
Du 02 février 2022 au 23 mars 2022 inclus,

Fait à Marseille, le- 24 mars 2022

Pour le Maire, par délégation

**La Directrice
des ressources partagées
Urbanisme Foncier Patrimoine**

Valérie RANISIO



Recouvrez votre tranquillité



Signé
numériquement
par
Me REMUZAT
François
Le 03/03/2022

Huissiers de justice

REMUZAT & Associés
F.DUBAIL – G.SORINI – C.CHABAUD
F.REMUZAT – T.GENISSIEUX
F.REMUZAT – B.ROTH

Huissiers de Justice Associés

S.C.P Titulaire d'un Office
d'Huissiers de Justice

2, place Félix Baret B.P.35

13251 – MARSEILLE CEDEX 20

Tél. : 04.91.33.57.95

Fax : 04.91.33.02.25

www.huissier-justice-marseille.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et les

- QUATRE FEVRIER

- VINGT TROIS FEVRIER

EXPEDITION

A LA DEMANDE DE :

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ),
Service Foncier et Urbanisme/Service Juridique et des Marchés, agissant au nom et pour compte du Ministère de la Justice, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN BICETRE, poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, représenté en la circonstance par Madame Sandrine GAILLARD, Assistante de gestion.

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

Qu'il va être procédé à la mise en place de trois panneaux d'affichage d'avis d'ouverture d'enquête publique concernant une déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 (MARSEILLE) sur le territoire de la commune de MARSEILLE.

Qu'elle souhaite que nous procédions – pour la défense des droits et la sauvegarde éventuelle des intérêts de l'Agence requérante – à toutes constatations utiles à cet égard.

SUR CETTE DEMANDE :



Nous, François REUZAT, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en ladite ville, 2 Place Félix-Baret.

Certifions nous être transportés le Quatre Février 2022, à 17 heures 30, aux adresses ci-dessous mentionnées,

I – CONSTATATIONS REALISEES 37 TRAVERSE DE RABAT – 13009 MARSEILLE – (PHOTOS N° 1 A 3)

Un panneau d'affichage d'enquête publique, aux mesures règlementaires, en caractères noirs sur fond jaune, est accroché sur la clôture grillagée, sur rue, du Comité d'Intérêts de Quartier DGS BAUMETTES, situé au n° 37 de la traverse de Rabat.

Nous constatons que ce panneau est, en outre, parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.

Les informations de ce panneau sont strictement identiques à celles figurant sur l'exemplaire transmis à l'appui de la demande d'intervention de notre Office.

II – CONSTATATIONS REALISEES CHEMIN DE MORGIU – 13009 MARSEILLE (ANGLE CHEMIN DE MORGIU et TRAVERSE RABAT)

Ce panneau, strictement identique, tant sur le fond que sur la forme, avec le panneau n° 1, a été mis en place directement sur le tronc d'un arbre, à hauteur d'homme, au-devant de l'ancienne entrée du Centre Pénitentiaire des Baumettes Historiques.

Ce panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique (photos n° 4 à 6).

III – CONSTATATIONS REALISEES CHEMIN DE MORGIU – 13009 MARSEILLE (EXTREMITE DE LA MAISON D'ARRET)

Ce panneau, strictement identique, tant sur le fond que sur la forme, avec les panneaux n° 1 et n° 2, a été mis en place sur le tronc d'un arbre, à hauteur d'homme, au-devant de l'entrée du nouveau Centre Pénitentiaire « Baumettes 2 ».

Ce panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique (photos n° 7 à 9).



A même demande et à même requête que ci-dessus, certifions nous être transportés le **Vingt Trois Février 2022, à 09 heures 15**, aux adresses ci-dessous mentionnées,

**CONSTATATIONS REALISEES 37 TRAVERSE DE RABAT – 13009
MARSEILLE – (PHOTO N° 10)**

Ce panneau d'affichage d'enquête publique, en caractères noirs sur fond jaune, est accroché sur la clôture grillagée du Comité d'Intérêts de Quartier DGS BAUMETTES, situé au n° 37 de la traverse de Rabat.

Nous nous rendons ensuite sur le Chemin de Morgiou, toujours dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, au-devant du Centre Pénitentiaire des Baumettes. Là étant, je constate que les deux autres panneaux ont disparus ; ils ont vraisemblablement été retirés.

Nous en référons immédiatement à notre requérant et suspendons nos opérations.

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, nous avons de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de trois (03) pages, pour servir et valoir ce que de droit à notre requérant, au cours duquel nous avons pris 10 photographies dont nous annexons un tirage au présent.

Le présent actes est signé par :
Maître François REMUZAT
Huissier de Justice Associé de la
S.C.P REMUZAT & Associés
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice





Photo n°_1.jpg



Photo n°_2.jpg



Photo n°_3.jpg



Photo n°_4.jpg



Photo n°_5.jpg



Photo n°_6.jpg



Photo n°_7.jpg



Photo n°_8.jpg



Photo n°_9.jpg



Photo n°_10.jpg



Recouvrez votre tranquillité



Huissiers de justice



Signé
numériquement
par
Me REMUZAT
François
Le 03/03/2022

REMUZAT & Associés
F.DUBAIL– G.SORINI–C.CHABAUD
F.REMUZAT – T.GENISSIEUX
F.REMUZAT- B.ROTH
Huissiers de Justice Associés
S.C.P Titulaire d'un Office
d'Huissiers de Justice
2, place Félix Baret B.P.35
13251 – MARSEILLE CEDEX 20
Tél. : 04.91.33.57.95
Fax : 04.91.33.02.25
www.huissier-justice-marseille.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le TROIS MARS

EXPEDITION

A LA DEMANDE DE :

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ),
Service Foncier et Urbanisme/Service Juridique et des Marchés, agissant au nom et pour compte du Ministère de la Justice, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN BICETRE, poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, représenté en la circonstance par Madame Sandrine GAILLARD, Assistante de gestion.

LAQUELLE NOUS DEMANDE :

Dans le prolongement du Procès-Verbal de Constat réalisé par acte de notre ministère en date des 4 et 23 février 2022, de procéder à un nouveau constat d'affichage des avis d'enquêtes publique, notamment au-devant du Centre Pénitentiaire des Baumettes sis à 13009 Marseille, Chemin de Morgiou.

SUR CETTE DEMANDE :

Nous, François REUZAT, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en ladite ville, 2 Place Félix-Baret.

Certifions nous être transportés le TROIS MARS 2022, à 14 heures 30, aux adresses ci-dessous mentionnées,



I – CONSTATATIONS REALISEES CHEMIN DE MORGIOU – 13009 MARSEILLE (ANGLE CHEMIN DE MORGIOU et TRAVERSE RABAT)

Un panneau d'affichage d'enquête publique, aux mesures réglementaires, en caractères noirs sur fond jaune, a été mis en place directement sur le tronc d'un arbre, à hauteur d'homme, au-devant de l'ancienne entrée du Centre Pénitentiaire des Baumettes Historiques.

Ce panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique
(Photo n°1)

Les informations de ce panneau sont strictement identiques à celles figurant sur l'exemplaire transmis à l'appui de la demande d'intervention de notre Office.



II – CONSTATATIONS REALISEES CHEMIN DE MORGIOU – 13009 MARSEILLE (EXTREMITE DE LA MAISON D'ARRET)

Un panneau, strictement identique, tant sur le fond que sur la forme, avec les panneaux précédant, a été mis en place sur le tronc d'un arbre, à hauteur d'homme, au-devant de l'entrée du nouveau Centre Pénitentiaire « Baumettes 2 ».

Ce panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique (photo n°2)

Les informations de ce panneau sont strictement identiques à celles figurant sur l'exemplaire transmis à l'appui de la demande d'intervention de notre Office.

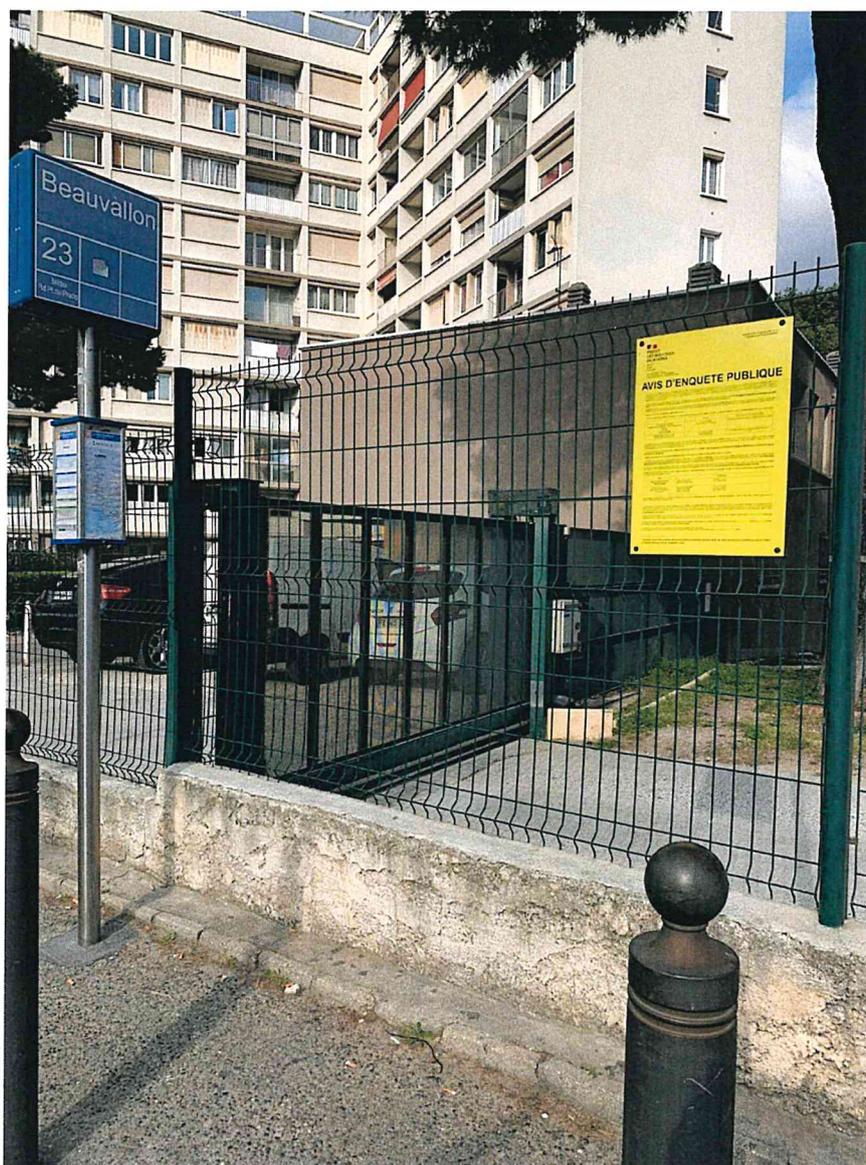


III - CONSTATATIONS A HAUTEUR DU 239 CHEMIN DE MORGIUO

Un panneau, strictement identique, tant sur le fond que sur la forme, avec les panneaux précédant, a été mis en place sur un grillage rigide, à hauteur d'homme, au-devant du terminus du Bus de la ligne 23.

Ce panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique (photo n°3)

Les informations de ce panneau sont strictement identiques à celles figurant sur l'exemplaire transmis à l'appui de la demande d'intervention de notre Office.



IV - CONSTATATIONS A HAUTEUR DU 228 CHEMIN DE MORGIUO

Un panneau, strictement identique, tant sur le fond que sur la forme, avec les panneaux précédant, a été mis en place sur poteau téléphonique, à hauteur d'homme, au-devant de l'entrée au parking de la Pharmacie.

Ce panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique (photo n°4)

Les informations contenues sur ce panneau sont strictement identiques à celles figurant sur l'exemplaire transmis à l'appui de la demande d'intervention de notre Office.

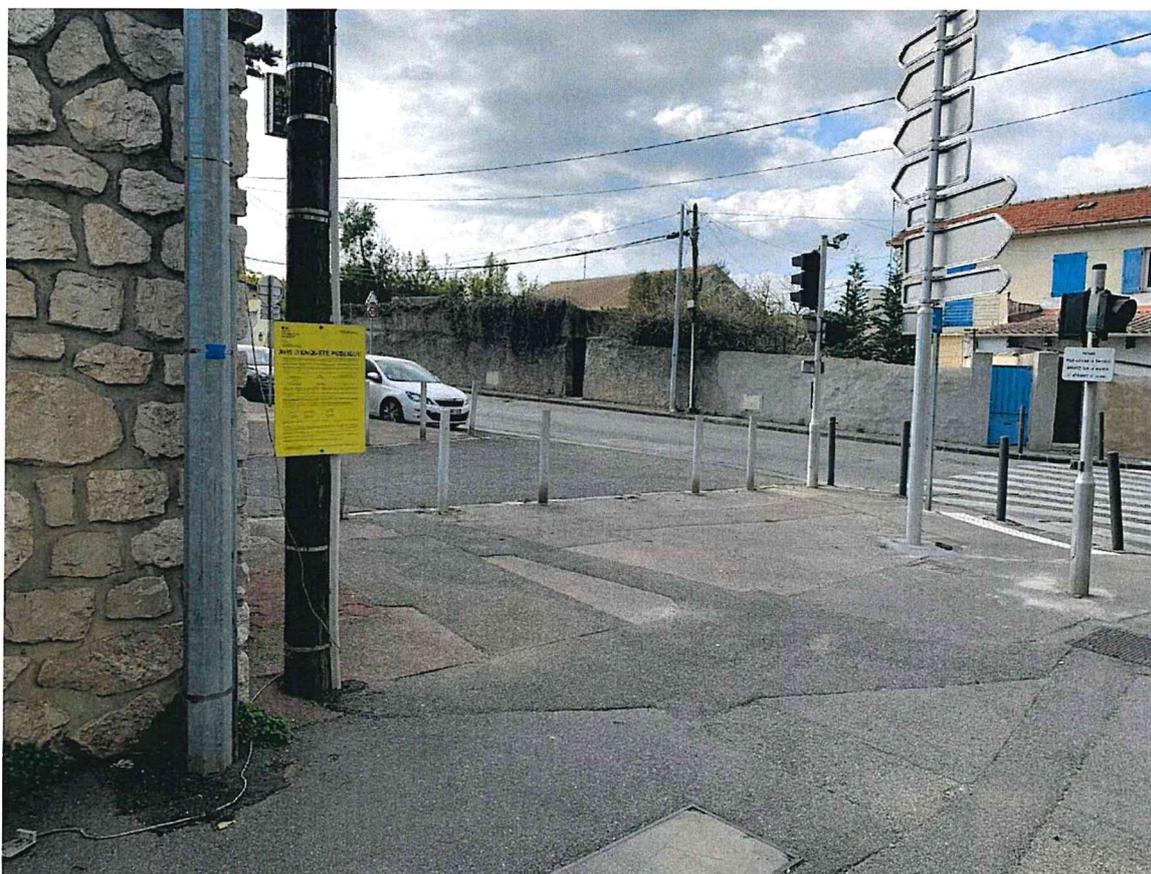


V - CONSTATATIONS AU CROISEMENT CHEMIN DE MORGIOU – AVENUE COLGATE

Un panneau, strictement identique, tant sur le fond que sur la forme, avec les panneaux précédant, a été mis en place sur poteau téléphonique, à hauteur d'homme, au niveau de l'intersection entre le Chemin de Morgiou et l'Avenue Colgate.

Ce panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique
(photo n°5)

Les informations contenues sur ce panneau sont strictement identiques à celles figurant sur l'exemplaire transmis à l'appui de la demande d'intervention de notre Office.



Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, nous avons de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de trois (03) pages, pour servir et valoir ce que de droit à notre requérant, au cours duquel nous avons pris 5 photographies dont nous annexons un tirage au présent.

Le présent actes est signé par :
Maître François REMUZAT
Huissier de Justice Associé de la
S.C.P REMUZAT & Associés
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice



Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

Immeuble Obake

67 avenue de Fontainebleau

94270 Le Kremlin - Bicêtre

COMMUNE DE MARSEILLE. 9ème ARRONDISSEMENT.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne la demande de permis de construire pour la conception et la réalisation du centre pénitentiaire des **Baumettes 3 – phase de modification du mur d'enceinte pour la création d'un auvent, d'un pare-vue sur le mur historique, de la modification de clôture en partie Est du site et la modification des accès.**

L'enquête publique a débuté le lundi 21 février 2022 et s'est achevée le mercredi 23 mars inclus.

L'enquête publique s'est achevée le 23 mars 2022 à 17 heures et s'est déroulée dans de très bonnes conditions, en Mairie centrale pour la 1^{ère} et la dernière permanence ainsi que pour les trois autres en Mairie du 5^e secteur.

J'observe toutefois que malgré la publicité faite par l'APIJ dans le quartier, allant au-delà de la publicité règlementaire, la mobilisation du public n'a pas été importante : aucune visite en mairie centrale. Les seules visites en mairie de secteur ont été celles de la Présidente du « Collectif des voisins des Baumettes » et de la Présidente du CIQ des Baumettes accompagnée par un adhérent.

Le public a eu trois possibilités pour s'exprimer non compris les courriers postaux toujours possibles :

- Un registre « papier » en mairie centrale, rue Fauchier,
- Un second registre « papier » en mairie du 5^e secteur, 150 bd Paul Claudel, avec une seule observation émanant du CIQ des Baumettes figurant également dans le fichier dématérialisé,

- Enfin un registre dématérialisé qui a accueilli 13 observations, 930 téléchargements pour 1197 visiteurs. Il a été clos par le système à 16h44 le mercredi 23 mars 2022.

Les observations du registre dématérialisé proviennent de trois sources :

- Le collectif « les voisins des Baumettes », (9 observations)
- Le CIQ des Baumettes, (1 observation)
- Des anonymes (3 observations).

Certaines observations ne concernent pas directement l'objet de l'enquête. Cependant, l'APIJ ayant toujours joué la transparence vis-à-vis du public, il me semble logique de développer ces observations que j'ai regroupées selon leurs auteurs.

1) Le « Collectif des Voisins des Baumettes »

Le collectif a rédigé les observations 1 à 6 et 10 à 12 du fichier. Elles portent sur :

Observation N°1 : Nuisances phoniques du chantier en B2 et B3 pour le voisinage.

Quelles mesures supplémentaires pouvez-vous proposer en plus de la charte chantier à faibles nuisances et actions de l'AMO ? Le Collectif les trouve insuffisantes.

Observation N°2 : *Il semble normal de protéger B2 des nuisances du chantier au même titre que le voisinage pour lequel de nombreuses mesures sont prises. Sont-elles respectées par les intervenants du chantier?*

Observation N°3 : *Je ne comprends pas la photo jointe à cette observation. L'entrée (Ch. de Morgiou) et la sortie (Traverse de Rabat) du parking silo sont parfaitement indiquées sur le plan masse du projet ; ce système devrait engendrer un bon fonctionnement.*

Observation N°4 et 6 : *Aucun espace interne à l'enceinte accueillera des véhicules pour les livraisons d'où un stationnement gênant, voire dangereux sur le chemin de Morgiou.*

Est-il envisageable d'aménager quelques emplacements réservés sur le domaine public pour ces véhicules ? Pourrez-vous engager des négociations avec la Métropole ou la VILLE (transfert de compétences en cours) d'autant que les 200 places de stationnement dans l'enceinte devaient libérer sensiblement l'espace public.

Observation N° 5 : *La crainte du collectif est de voir le personnel après avoir garé leurs voitures dans le parking silo, se déplacer à pieds sur le chemin de Morgiou.*

Est-ce une crainte réelle ou le personnel se pliera à ces nouvelles pratiques puisque à terme, B2 et B3 ne feront qu'une seule unité ?

Observation N° 10 : *La couleur des pare-vues (à regrouper avec l'observation N° 13)*

Dans le dossier de permis de construire, les pare-vues seront en métal perforé brun à hauteur variable. La teinte possible des pare-vues a été abordée lors de la réunion publique du 15 mars dernier et largement discutée. Après la présentation du diaporama et de trois alternatives de couleurs, Monsieur le Maire de secteur et Madame l'adjointe au Maire de Marseille, ont mis en garde le public sur l'importance du choix de la couleur qui indéniablement aura un impact important sur le paysage. De plus, quand les pare-vues seront en place, ils seront là pour de nombreuses années !

Envisagez-vous pour le choix de la couleur des pare-vues, une concertation du public avec la participation de l'Administration Municipale ?

Observation N° 11 : La résistance des huisseries (fenêtres) évoquées en réunion le 15/3.

Elles seront adaptées aux usagers. Il en est de même pour les écailles en façades. Cela me semble évident mais il faut rassurer... Exact ?

Observation N° 12 : Lors de sa venue en mairie de secteur, Mme la Présidente du Collectif des voisins des Baumettes m'a signalé des difficultés d'utilisation des téléphones portables dues au brouillage fait par le centre.

Est-ce réel et existe-t-il un ou des moyens pour limiter ces perturbations aux emprises de B2 et B3 ?

Pour ma part, le 28 mars 2022, à 10h15, j'ai passé et reçu plusieurs coups de fil en étant placé au droit de la porte Martini. La qualité des communications était parfaite mais cela dépend peut être des opérateurs.

2) Le CIQ des Baumettes

Observation N° 8 : (cf. La seule observation du registre papier de la mairie de secteur, page 3)

Le CIQ s'inquiète sur:

- La hauteur des bâtiments d'hébergements
- La surface de pleine terre (42% ?)
- La covisibilité, écailles à chaque fenêtre
- Les pare-vues
- Les plantations

Ces thèmes sont des engagements figurant dans la demande de permis de construire.

Le CIQ craint qu'ils ne soient que partiellement tenus pour des raisons imprévisibles et indépendantes de l'APIJ.

Votre avis à ce jour.

Par ailleurs, le CIQ suggère d'inscrire dans le règlement du PLUI, les prescriptions de la demande de permis de construire. (Zonage UQM1)

Ce point très particulier sera traité dans les « Conclusions et Avis » du Commissaire Enquêteur.

3) Anonymes

Observation N° 7 : Trop de poussière due au concassage/évacuation des gravats.

- Ce thème a été abordé en réunion du 15/03 et il semble qu'un arrosage intensif générerait d'autres nuisances telles que des dépôts de boue sur le domaine public. (remarque du Directeur du Chantier).

J'ai personnellement constaté le bon fonctionnement des mesures anti- poussière sur le chantier lors d'une visite, mais est ce que ce dispositif est permanent ?

Observation N° 9 : Passage d'un écologue.

Est-ce que ces interventions sont fréquentes ? Ont-elles eu lieu au cours du trimestre échu ? Existe –t-il des comptes rendus ? Peuvent –ils être diffusés aux associations?

Observation N° 13 : La proposition est à associer à la proposition N° 10.

Les pare- vues, par la nature du matériau et leur couleur seront un réel souci d'intégration dans un site aussi sensible (jouxte le Parc National des Calanque). La proposition faite crée une quatrième alternative.

Tels sont les principaux points qui ressortent de l'examen du registre dématérialisé que je souhaite évoquer en attendant vos réponses afin de rédiger rapport et avis

Le Commissaire Enquêteur.



Gérard MIDONIO.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

PROJET DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DES BAUMETTES 3

COMMUNE DE MARSEILLE (13)

**MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE
SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Préambule	3
Observations n°1 et n°2 : protection du voisinage et des personnes présentes sur le site des Baumettes 2 vis-à-vis des nuisances sonores générées par le chantier.....	5
Observation n°3 : entrée/sortie du parking silo prévu pour le personnel pénitentiaire	6
Observations n°4 et 6 : attente des camions de livraison devant la porte Martini	8
Observation n°5 : cheminement du personnel pénitentiaire entre le parking silo et la PEP	8
Observations n°10 et 13 : teinte du pare-vue et décoration éventuelle	9
Observation n°11 : résistance des fenêtres des cellules	9
Observation n°12 : nuisances liées aux brouilleurs de téléphones portables installés dans l'établissement pénitentiaire	9
Observation n° 8 : inscription des engagements relatifs au projet Baumettes 3 dans le PLUi du territoire Marseille Provence	10
Observation n° 9 : passage de l'écologue et de l'Assistant à Maître d'Ouvrage sur le volet développement durable	13

Préambule

L'agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), établissement public administratif, est mandatée par l'Etat – ministère de la justice pour la démolition, la conception et la reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 sur le territoire de la commune de Marseille (13).

Cette opération s'inscrit dans un ensemble plus vaste, puisque le centre pénitentiaire des Baumettes fait l'objet depuis plusieurs années d'un projet global de démolition / reconstruction des bâtiments des sites dits « Baumettes 2 » et « Baumettes 3 », soit plus de 40 000 m² de surface de plancher à créer. La première phase a d'ores et déjà été réalisée, les Baumettes 2 étant en service depuis mai 2017.

La Maîtrise d'Ouvrage s'est volontairement soumise à évaluation environnementale pour le projet Baumettes 3, conformément aux articles R.122-1 à R.122-13 du code de l'environnement pris pour application des articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement. En application de l'article L.123-2 de ce même code, le projet a fait l'objet d'une première enquête publique qui s'est déroulée du 9 juillet 2021 au 10 août 2021 inclus.

A l'issue de cette enquête et suite au rapport de la commission d'enquête produit à cette occasion, le Conseil d'Administration de l'APIJ a déclaré, par délibération en date du 20 septembre 2021, le projet d'intérêt général au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement. Cette déclaration de projet a permis le lancement des travaux de démolition.

En application de l'article R* 421-14 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à permis de construire. Conformément à l'article R* 421-8 du Code de l'urbanisme, ce permis de construire ne porte que sur les constructions à l'extérieur de l'enceinte pénitentiaire.

Par ailleurs, l'article L.122-1-1 III) du code de l'environnement dispose que « *Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet.* » Dans ce cadre, l'étude d'impact réalisée pour le projet a fait l'objet d'une actualisation par le maître d'ouvrage.

La demande de permis de construire, incluant l'étude d'impact actualisée, a été déposée le 8 octobre 2021 à la mairie de Marseille.



En application de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme, l'autorité administrative compétente pour se prononcer sur le permis déposé est l'Etat, les travaux étant réalisés pour le compte de l'Etat.

Le dossier a fait l'objet d'une transmission à l'autorité environnementale et aux collectivités intéressées (Métropole Aix-Marseille-Provence et commune de Marseille) afin d'obtenir un avis sur l'étude d'impact. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 17 décembre 2021. L'APIJ y a répondu par un mémoire en date du 26 janvier 2022.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille n'ont pas formulé d'avis dans le délai de deux mois imparti à compter de leur saisine.

En application des éléments qui précèdent mais également de l'article L.123-3 du code de l'environnement, le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique en sa qualité d'autorité compétente pour délivrer le permis de construire auquel est soumis le projet.

Il a donc saisi le Président du Tribunal administratif de Marseille en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur.

Par une décision en date du 5 janvier 2022, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. Gérard MIDONIO en tant que commissaire-enquêteur.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique (objet de l'enquête, date d'ouverture, mesures de publicité préalables, siège de l'enquête, lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier et formuler ses observations etc.) a ensuite été pris par le préfet des Bouches-du-Rhône le 28 janvier 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 inclus.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement : « (...) *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. (...)* ».



Le présent mémoire expose les réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur rédigé à l'issue de l'enquête publique et remis à l'APIJ le 28 mars 2022.

Ce document reprend l'ordre et la structuration des observations telles que retranscrites dans le procès-verbal du commissaire-enquêteur.

Observations n°1 et n°2 : protection du voisinage et des personnes présentes sur le site des Baumettes 2 vis-à-vis des nuisances sonores générées par le chantier

Concernant la protection vis-à-vis des nuisances sonores, comme cela est indiqué dans la réponse de l'APIJ à l'avis de l'Autorité environnementale (qui avait formulé une recommandation en la matière), les mêmes mesures de réduction des impacts et les mêmes mesures correctives (en cas de risque de dépassement des seuils fixés dans la charte chantier faibles nuisances) sont mises en œuvre pour les riverains du site et pour les personnes présentes sur le site des Baumettes 2 (personnes détenues et personnel pénitentiaire).

Le chantier est soumis au respect de la réglementation en matière d'émergence sonore de chantier, tant vis-à-vis du voisinage que du site des Baumettes 2.

Dans un premier temps, il est rappelé que pour atteindre cet objectif, un ensemble de mesures destiné à limiter les nuisances sonores du chantier a été défini et est décrit dans la charte chantier faibles nuisances (en annexe de l'étude d'impact). Ces mesures limitent les émissions sonores du chantier en lui-même et bénéficient donc à la fois aux riverains mais également aux personnes présentes sur le site des Baumettes 2. Les mesures prévues sont notamment les suivantes (elles sont rappelées en détail dans l'étude d'impact) :

- Les entreprises veillent à utiliser les machines et engins les moins bruyants possible ;
- Elles utilisent des engins électriques ou hydrauliques et non pneumatiques ;
- En ce qui concerne les brise-béton, les modèles recommandés par l'INRS et la CRAM (antivibratoires et insonorisés) sont obligatoires ;
- Elles veillent à lutter contre l'utilisation prolongée et répétée des avertisseurs sonores utilisés quand les véhicules reculent ;
- Il est procédé à l'arrêt des moteurs des engins et camions inactifs ;
- Des talkies-walkies sont utilisés sur le chantier (de manière à limiter les échanges bruyants de vive voix) ;
- La localisation des matériels et matériaux est pensée de façon à bénéficier d'un effet d'écran optimum ;

- Le tri des matériaux de démolition et le concassage s'effectue au centre du site ;
- Des écrans provisoires pourront être placés à proximité des sources sonores si nécessaire ;
- Une sensibilisation du personnel de chantier aux sujets des nuisances est effectuée .

Pour vérifier que les seuils sonores définis dans la charte chantier faibles nuisances sont respectés, des mesures en continu du niveau sonore en limite de chantier sont effectuées, à la fois dans la direction des habitations riveraines mais également du site des Baumettes 2.

En cas de risque de dépassement de ces seuils, des mesures correctives supplémentaires, décrites en détail aux p. 92-94 de la réponse à l'avis de l'Ae seront mises en œuvre :

- En premier lieu, les terres issues de la démolition seront disposées de manière adaptée de telle sorte que les engins les plus bruyants (brise-roche hydrauliques) travaillent en-dessous du terrain naturel ; les engins bénéficieront ainsi d'un effet d'écran limitant leur impact acoustique. La stratégie permettant la meilleure utilisation des effets de protection des déblais et remblais sera retenue ;
- Dans le cas où cette protection topographique ne serait pas possible ou pas assez efficace, d'autres types de protection pourront être mises en œuvre : barrières avec bâches acoustiques, bâches acoustiques grutables.

Ces mesures seront mises en œuvre en tant que de besoin (en cas de risque de dépassement des seuils d'émergence sonore fixés par la charte chantier faibles nuisances) pour protéger les riverains ou les personnes présentes sur le site des Baumettes 2.

La première mesure (utilisation des terres issues de la démolition comme écran naturel) est d'ores et déjà mise en œuvre. La seconde mesure (bâches acoustiques) ne s'est pas avérée nécessaire jusqu'à présent.

Les mêmes mesures de suivi et de réduction des impacts sont donc prévues pour les riverains et le site des Baumettes 2.

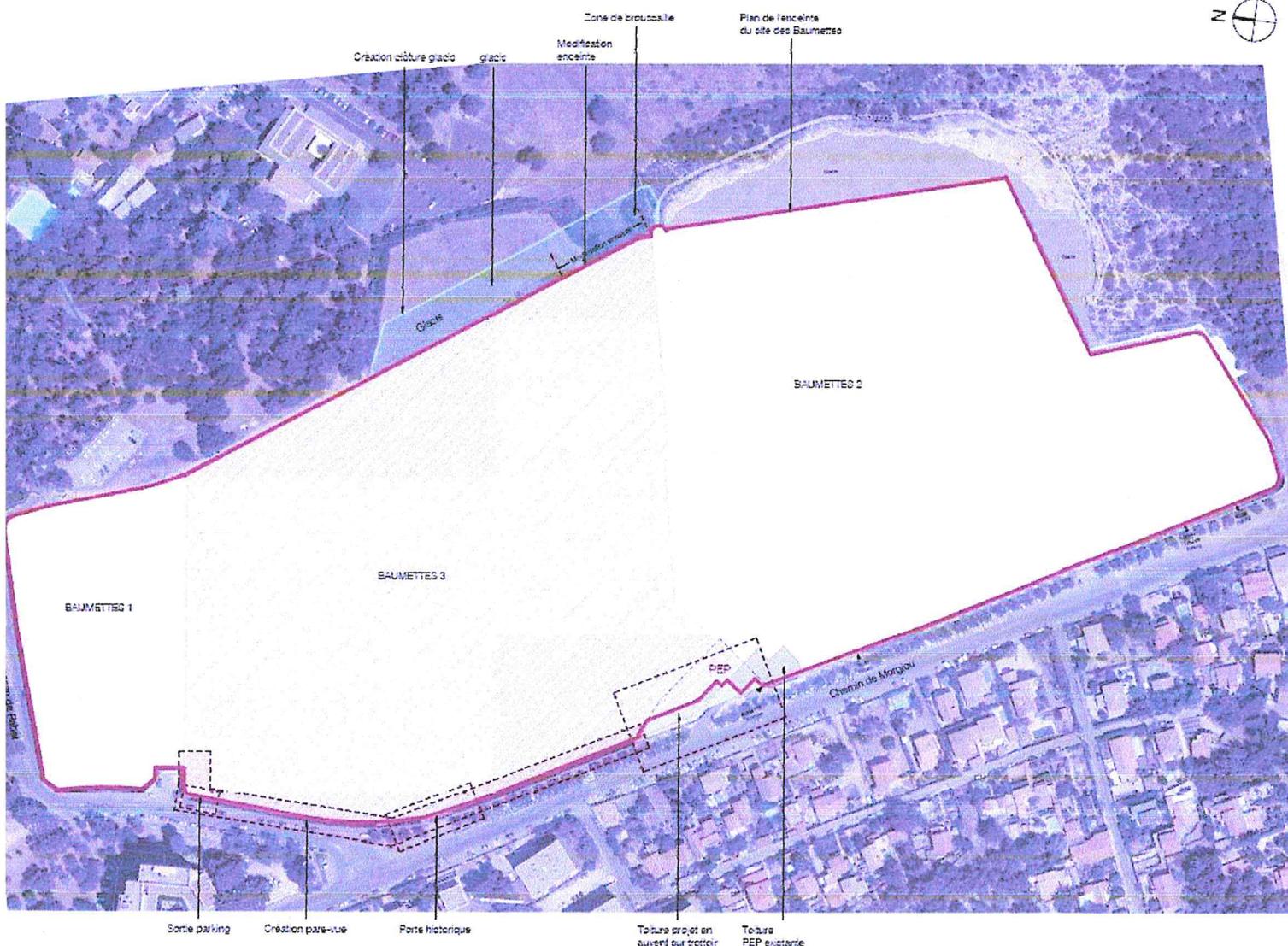
Observation n°3 : entrée/sortie du parking silo prévu pour le personnel pénitentiaire



Le visuel présenté en annexe de l'observation n°3 est une perspective simulant une vue lointaine vers l'entrée future du parking silo/porte d'entrée historique (visible au fond de la perspective) lorsque le projet aura été réalisé. Elle figure dans le dossier de permis de construire, conformément aux exigences réglementaires qui demandent une photographie permettant de situer le projet dans le paysage lointain.

L'accès au parking silo (construit à l'intérieur de l'enceinte historique) ne s'effectuera bien entendu pas par la pharmacie ni par le bureau de tabac contrairement à ce que laisse entendre l'observation.

Comme cela est indiqué dans la pièce PC4 du dossier de permis de construire, l'entrée des personnels au parking silo s'effectuera par l'intermédiaire de la porte d'entrée historique. La sortie s'effectuera quant à elle par l'intermédiaire de l'ouverture créée au mois d'octobre 2021 pour l'accès au chantier (cf. plan ci-dessous).





Observations n°4 et 6 : attente des camions de livraison devant la porte Martini

La porte Martini assure aujourd'hui le rôle d'entrée logistique pour les véhicules chargés d'effectuer les livraisons nécessaires au fonctionnement de l'établissement des Baumettes 2. A l'heure actuelle, ces véhicules peuvent stationner et créer de la gêne sur le chemin de Morgiou en amont de la porte.

La porte Martini continuera d'assurer le rôle de porte logistique après la réalisation du projet Baumettes 3. La crainte de plusieurs participants à l'enquête est donc que le phénomène d'attente et de gêne décrit plus haut perdure voire s'amplifie après la mise en service du projet Baumettes 3. A cet effet, il a été demandé que le projet prévoit l'aménagement d'un espace d'attente en amont de la porte.

Il n'est pas possible d'aménager un espace d'attente directement devant la porte puisque cet espace empièterait sur le trottoir, dont la largeur n'est pas suffisante et dont la continuité ne doit pas être entravée.

Des réflexions peuvent en revanche effectivement être engagées sur l'aménagement d'un tel espace au niveau de certaines places de stationnement existant sur le chemin de Morgiou. Cet aménagement (et la validation de son principe) relèvent de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'APIJ s'engage à entamer des échanges avec la Métropole sur ce sujet.

Observation n°5 : cheminement du personnel pénitentiaire entre le parking silo et la PEP

Au préalable, il est précisé que l'ensemble des personnels pénitentiaires du futur centre pénitentiaire des Baumettes devront transiter par la Porte d'Entrée des Personnels (PEP) avant de prendre leur poste, ceci étant valable à la fois pour les personnels des Baumettes 2 et ceux des Baumettes 3.

Depuis le parking silo, les personnels venant en voiture disposeront d'un cheminement piéton situé à l'intérieur de l'enceinte historique les menant directement à la PEP. Les personnels n'auront donc pas besoin de ressortir à pied au niveau de la sortie située sur la traverse de Rabat (actuelle brèche pour l'accès au chantier) ni de remonter le chemin de Morgiou.

En raison de son positionnement, de la localisation de son entrée (au niveau de la porte d'entrée historique) et de l'existence du cheminement décrit plus haut, ce parking sera donc attractif pour les personnels.

Observations n°10 et 13 : teinte du pare-vue et décoration éventuelle

Trois options sont possibles pour la teinte du pare-vue. Ces options ont été présentées lors de la réunion publique du 15 mars 2022 et de premiers échanges sur la thématique ont été engagés.

L'APIJ est à l'écoute des avis des riverains et des différents acteurs concernant les différentes teintes proposées et la concertation sur le sujet se poursuivra avec le public ainsi que la mairie centrale et la mairie de secteur afin de trouver la teinte qui convienne au maximum d'acteurs. La thématique pourra ainsi être abordée lors des réunions publiques générales relatives au projet Baumettes 3 et fera l'objet de réunions spécifiques avec les représentants des associations de riverains, des services de l'Etat concernés ainsi que des collectivités. Par ailleurs, au regard des enjeux d'intégration paysagère avec le Parc National des Calanques situé en arrière-plan, il est précisé que l'APIJ a également engagé des échanges avec les services du Parc National des Calanques sur la question.

En réponse à l'observation n° 13, il est précisé que l'APIJ n'envisage pas d'orner le pare-vue d'une fresque ou de motifs décoratifs, afin de maintenir l'image institutionnelle du centre pénitentiaire des Baumettes.

Observation n°11 : résistance des fenêtres des cellules

Les menuiseries mises en place au niveau des cellules répondent à des exigences visant à limiter au maximum le risque de dégradation, vandalisme, démontabilité, etc. Ces exigences portent sur les différents composants des menuiseries (châssis, vitrage, poignée, etc.) et sont normées (la norme à respecter est explicitement précisée dans le contrat avec le groupement de conception-réalisation).

Le respect des exigences est vérifié par des tests physiques réalisés sur un modèle témoin.

Observation n°12 : nuisances liées aux brouilleurs de téléphones portables installés dans l'établissement pénitentiaire

Afin de détecter et neutraliser les communications illicites, une solution de brouillage a été déployée en mai 2021 sur l'établissement pénitentiaire Baumettes 2.

La situation géographique spécifique des lieux et la faiblesse du réseau SFR ont cependant entraîné des perturbations pour le voisinage situé en face de l'établissement. La puissance du brouillage a été rapidement réduite afin de limiter les perturbations, mais certaines difficultés persistent. La problématique est priorisée par



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

la Direction de l'Administration Pénitentiaire et ses prestataires techniques depuis novembre 2021.

À la suite d'une visite avec les riverains et l'établissement, plusieurs solutions complémentaires ont été identifiées :

- Le prestataire responsable du brouillage doit proposer très prochainement à l'administration pénitentiaire une nouvelle implantation des équipements qui permette de mieux cibler le brouillage dans le cas précis de la zone des Baumettes
- Une phase de réglages et de calibrage permettra de faire évoluer le rayon d'action du brouillage afin de limiter les débordements
- Des évolutions technologiques sont attendues dans les prochains mois et devraient apporter une meilleure performance en réduisant les risques de perturbations
- Enfin, des échanges ont été initiés avec l'opérateur SFR, seul opérateur a priori concerné par le déficit de performance, afin d'augmenter et de mieux orienter son niveau de signal sur cette zone. Une étude conduite par SFR en février 2022 a conclu qu'une solution de réazimutage des antennes ne semble pas répondre à elle seule aux problématiques rencontrées. L'administration pénitentiaire est donc en cours d'échanges avec SFR afin d'étudier des solutions à plus long terme avec l'éventualité d'un ajout d'antennes supplémentaires sur le secteur.

Ces plans d'actions demandent plusieurs semaines avant de pouvoir prouver leur efficacité. La puissance du brouillage pourra être adaptée durant cette période.

Concernant le projet Baumettes 3, l'administration pénitentiaire et l'APIJ s'assureront que les retours d'expérience des Baumettes 2 sur les perturbations du voisinage soient pris en compte pour le déploiement du brouillage sur Baumettes 3. Les solutions préconisées pour Baumettes 2 seront a minima répliquées sur Baumettes 3 dès la conception. Baumettes 3 bénéficiera d'ailleurs des innovations technologiques précédemment citées.

Observation n° 8 : inscription des engagements relatifs au projet Baumettes 3 dans le PLUi du territoire Marseille Provence

Le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 présente effectivement les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximale des futurs bâtiments à R+3



- Augmentation de la surface de pleine terre, celle-ci représentant à terme 42 % de la surface du site
- Plantation de 30 arbres répartis de façon homogène sur les emprises du projet
- Création d'un parking pour le personnel d'une capacité de 200 places à l'intérieur de l'enceinte,
- Rehaussement du mur d'enceinte par un pare-vue le long du chemin de Morgiou (entre la Porte d'entrée des Personnels et l'angle avec la Traverse de Rabat)

Ces caractéristiques constituent des engagements de l'APIJ d'ores et déjà intégrées au projet.

Une observation a demandé que ces caractéristiques du projet soient inscrites en tant que prescriptions dans le règlement de la zone UQM1 (dont relève l'emprise du projet) du PLUi du Territoire Marseille Provence.

La définition du PLUi relève de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'APIJ invite donc les participants à l'origine de cette observation à faire leur demande auprès de la Métropole.

Observation n° 7 : émissions de poussières induites par le chantier

Plusieurs observations font état d'un niveau de poussières important généré par le chantier actuellement en cours.

Diverses mesures de réduction des émissions de poussières ont été définies en amont du chantier. Elles sont bien mises en œuvre mais, au vu des émissions résiduelles de poussières signalées par différents acteurs, elles seront renforcées (cf. éléments ci-dessous).

En premier lieu, durant la phase de démolition, des brumisateurs sont en action pour limiter l'envol des poussières. L'APIJ confirme que ce dispositif est mis en œuvre de manière permanente.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE





En deuxième lieu, il est prévu que les camions évacuant les gravats soient bâchés pour éviter la dispersion de poussières. Cette mesure est respectée dans l'ensemble mais plusieurs exceptions ont pu être constatées. L'entreprise de travaux effectuera donc un rappel aux transporteurs et veillera à ce que cette mesure soit appliquée de manière permanente et effective, conformément aux engagements contractuels des entreprises.

Enfin, le revêtement de la voirie de chantier a été conçu de manière à produire le moins de poussières : cette voirie est composée des matériaux issus du concassage des maçonneries démolies, équivalent à du ballast, et limitant par nature la diffusion des poussières. Le passage fréquent des camions génère malgré tout des particules fines, et il est effectivement nécessaire d'humidifier régulièrement les voiries : il a été décidé d'augmenter la fréquence d'arrosage de ces voiries afin de réduire les émissions de poussières.

Certains participants à l'enquête ont suggéré que l'intégralité du site soit arrosé mais cette mesure ne pourra pas être mise en œuvre en raison de la surface très importante du site et des grandes quantités de boue qu'elle générerait. En outre l'APIJ est engagée dans une démarche de responsabilité environnementale qui doit la conduire à trouver un juste équilibre entre ces deux enjeux que constituent la lutte contre le gaspillage de l'eau d'un côté et la lutte contre l'envol des poussières de l'autre.

Observation n° 9 : passage de l'écologue et de l'Assistant à Maître d'Ouvrage sur le volet développement durable

Le groupement de conception-réalisation a recruté un écologue, qui visite le chantier à une fréquence régulière de deux/trois mois pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives à la protection du milieu naturel décrites dans l'étude d'impact.

De son côté, l'APIJ a recruté un Assistant à Maître d'Ouvrage sur le volet développement durable (entreprise Vizea), indépendant de l'entreprise Eiffage, qui vérifie également la mise en œuvre des mesures de protection du milieu naturel et de manière générale la bonne mise en œuvre de la charte chantier faibles nuisances dans son ensemble (mesures de réduction du bruit, limitation des émissions de poussières, gestion des déchets, etc.). Cet AMO effectue également une visite du chantier à une fréquence régulière de deux/trois mois.

Concernant la transmission de l'ensemble des comptes rendus, les associations de riverains sont régulièrement tenues informées de tous les éléments relatifs au déroulement du chantier, et en particulier le bon respect de la charte chantier faibles



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

nuisances, notamment lors des réunions publiques. Ces éléments se basent sur les conclusions de ces compte-rendus.

L'APIJ s'engage par ailleurs à organiser à intervalles réguliers des réunions en visioconférence avec les riverains en présence de l'AMO développement durable et de l'écologue du groupement pour présenter les conclusions des visites de contrôle réalisées

Concernant la demande de transmission des comptes rendus exhaustifs, l'APIJ estime que le dispositif mis en place permet un niveau d'information synthétique, adéquat, suffisant et répondant aux attentes des associations de riverains.

DAVID BARJON ID

Signature numérique de DAVID

BARJON ID

Date : 2022.04.07 08:51:58 +02'00'